



Assurons
un monde
plus ouvert

Brochure de convocation

à l'Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

Vendredi 17 avril 2020 à 14 h 30
au siège social de CNP Assurances
4, place Raoul Dautry – 75015 Paris



Sommaire

Message du président du conseil d'administration	01
Chiffres clés	02
Présentation de la gouvernance de CNP Assurances	04
Notices biographiques des mandataires sociaux	08
Rémunération des mandataires sociaux	26
Faits marquants et information sur l'actionnariat au 4 mars 2020	30
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 avril 2020	39
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution	41
Modalités pratiques	62
Formulaire de demande d'envoi de documents	67

Les informations
contenues dans le
présent document
sont disponibles sur le site
www.cnp.fr

**POUR TOUTE INFORMATION
COMPLÉMENTAIRE**

0 800 544 544 Service & appel
gratuits

ou **actionnaires@cnp.fr**



Mars 2020/CNP Assurances
Crédits photos : © p. l, Getty Images



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Paul Faugère

Président du conseil d'administration

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances qui se tiendra le **17 avril 2020, à 14 h 30, au siège social de CNP Assurances situé 4, place Raoul Dautry – 75015 Paris.**

L'assemblée générale sera l'occasion de vous présenter l'activité du Groupe, ses résultats et ses perspectives.

Vous serez appelés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice écoulé.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à ce rendez-vous annuel qui vous donnera l'occasion de vous associer, activement, par votre vote, aux décisions importantes de notre société, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations essentielles sur les instances de gouvernance de notre société, ainsi que les modalités pratiques de participation à cette assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Le directeur général, Antoine Lissowski et moi-même vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à CNP Assurances.

PS : Conformément à nos engagements de réduction de la consommation de papier, notre communication se digitalise et nous avons fait en sorte de garder cette brochure aussi brève que possible. Pour plus d'éléments, n'hésitez pas à consulter notre site www.cnp.fr/analyste-investisseur

CHIFFRES CLÉS

Performances opérationnelles et financières 2019

(Source : résultats annuels 2019 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)		2019	2018	Variation
ACTIVITÉ COMMERCIALE	Chiffre d'affaires	33 496	32 367	+ 3,5 %
	Valeur des affaires nouvelles	543	659	- 17,6 %
	Ratio APE (Annual premium equivalent)	17,1 %	21,3 %	- 4,3 pt
COMPTE DE RÉSULTAT	Revenus totaux	3 967	3 846	+ 3,1 %
	Frais de gestion	926	922	+ 0,4 %
	Résultat brut d'exploitation (RBE)	3 041	2 924	+ 4,0 %
	Résultat courant part du Groupe (RCPG)	2 244	2 171	+ 3,4 %
	Résultat net part du Groupe (RNPG)	1 412	1 367	+ 3,3 %
	Return on equity (ROE)	8,5 %	8,4 %	+ 0,0 pt
	Ratio combiné ⁽¹⁾	80,7 %	80,9 %	- 0,2 pt
DIVIDENDE ET CASH-FLOW	Résultat par action	1,99 €/action	1,92 €/action	+ 3,5 %
	Dividende	0,94 €/action ⁽²⁾	0,89 €/action	+ 5,6 %
	Ratio de pay-out	47 %	46 %	-
	Operating free cash-flow net	1,97 €/action	2,13 €/action	- 7,5 %
	Ratio de couverture des dividendes	2,1 x	2,4 x	-
SOLVABILITÉ	Taux de couverture du SCR Groupe	227 %	187 %	+ 40 pt
	Taux de couverture du MCR Groupe	388 %	317 %	+ 71 pt

(1) Segment prévoyance/protection (assurance emprunteur, prévoyance, santé et IARD)

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020

Notations financières

Standard & Poor's -
Financial Strength Rating

A

perspective stable

(Source : rapport Standard & Poor's - décembre 2019)

Moody's -
Financial Strength Rating

A1

perspective stable

(Source : rapport Moody's - novembre 2019)

Notations extra-financières 2019

MSCI
(décembre 2019)

AAA

ISS - ESG
(septembre 2019)

Prime B-

Insurance industry leaders

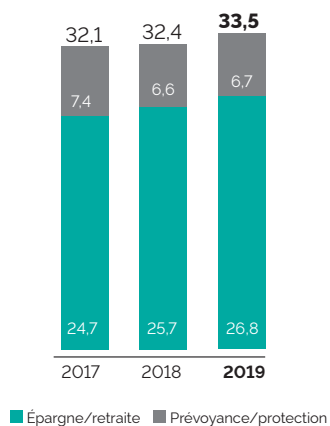
Vigeo-Eiris
(mars 2018)

61/100

4° sur 53 assureurs européens

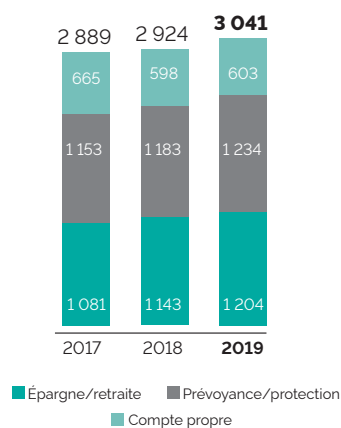
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en milliards d'euros)



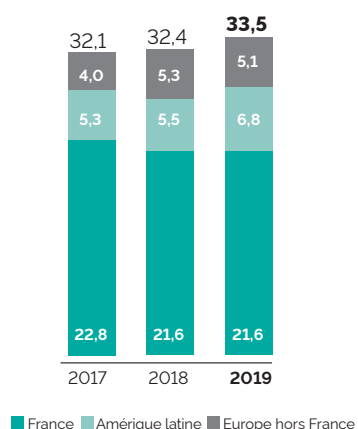
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR SEGMENT

(en millions d'euros)



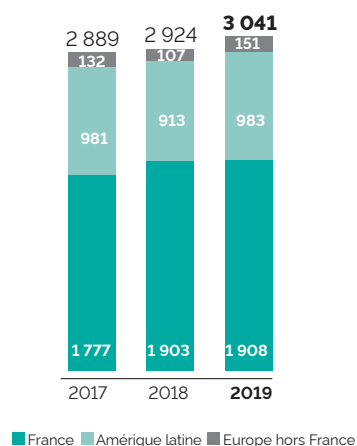
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliards d'euros)



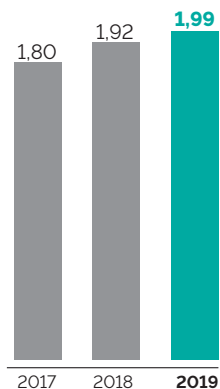
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en euro par action)



DIVIDENDE

(en euro par action)



* Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DE CNP ASSURANCES

Conseil d'administration au 4 mars 2020

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis 2007.

Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Composition du conseil d'administration

9 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Philippe Wahl

Rémy Weber

Tony Blanco ⁽¹⁾

Yves Brassart ⁽¹⁾

Catherine Charrier-Leflaive ⁽¹⁾

Sonia de Demandolx ⁽¹⁾

François Géronde ⁽¹⁾

Christiane Marcellier ⁽¹⁾

Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser

2 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR BPCE

Laurent Mignon

Jean-Yves Forel

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Philippe Bartoli

Laurence Guitard

4 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ⁽²⁾

Jean-Paul Faugère

Marcia Campbell ⁽¹⁾

Stéphane Pallez ⁽¹⁾

Rose-Marie Van Lerberghe

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL :

Antoine Lissowski, directeur général, Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, deuxième dirigeant effectif, Olivier Pekmezian, secrétaire du conseil d'administration et Ali Saou, représentant du comité social et économique.

Les commissaires aux comptes: Bénédicte Vignon de PricewaterhouseCoopers Audit et Oliver Leclerc de Mazars

Profil des administrateurs

46,67 %

Taux de
féminisation ⁽³⁾



7 sur 15

26,67 %

Administrateurs ⁽³⁾
indépendants



4 sur 15

58 ans

Âge moyen



(1) Mandats soumis à nomination/ratification/renouvellement à l'assemblée générale du 17 avril 2020

(2) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

(3) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF et l'article L. 225-27-1 du code de commerce

Présentation synthétique du conseil d'administration

SITUATION PRÉVISIONNELLE À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2020

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil				
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale	Comité ad hoc
Dirigeant mandataire social														
Jean-Paul Faugère	63	FR	M	1 500	2	oui	2012	2021	8	●	◆	◆	◆	
Administrateurs														
Philippe Wahl	64	FR	M	200	1	non	2011	2022	9					
Rémy Weber	62	FR	M	200	1	non	2013	2022	6		●	●		
Tony Blanco	54	FR	M	-	1	non	2020	2022	0	●				
Yves Brassart	59	FR	M	-	1	non	2020	2021	0			●		
Catherine Charrier-Leftaive	57	FR	F	-	1	non	2020	2021	0			●		
Sonia de Demandolx	43	FR	F	-	1	non	2020	2024	0					
François Géronde	51	FR	M	-	1	non	2020	2022	0					
Christiane Marcellier	63	FR	F	-	2	non	2020	2024	0					
(Sopassure) Perrine Kaltwasser	39	FR	F	-	0	non	2019	2021	0	●				
Laurent Mignon	56	FR	M	200	3	non	2018	2022	2		●			
Jean-Yves Forel	58	FR	M	200	1	non	2012	2022	7	●		●		
Marcia Campbell	61	GB	F	750	1	oui	2011	2020	9	●		●	●	●
Stéphane Pallez	60	FR	F	200	3	oui	2011	2020	9	◆		●	●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	73	FR	F	200	3	oui	2013	2021	7		◆		●	●
Administrateurs représentant les salariés														
Philippe Bartoli	61	FR	M	180	1	non	2017	2021	3					
Laurence Guitard	58	FR	F	-	1	non	2016	2021	4					

● Membre ◆ Président(e)

Principaux sujets traités par le conseil d'administration en 2019

Séance du conseil	Principaux sujets traités
20 février	• Arrêté des comptes 2018 • Enjeux et perspectives de la politique des Ressources Humaines • Convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019 • Adoption d'une politique de distribution du dividende • Rapports annuels réglementaires (rapports actuariels) • Conventions réglementées (suivi des conventions déjà autorisées)
18 avril	• Actualisation du mandat du directeur général en vue de la conclusion d'un protocole révisé avec Caixa Econômica Federal • Point sur les activités de CNP Patrimoine (Épargne patrimoniale) • Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique de conformité du Groupe/risques opérationnels/contrôle interne/gestion des risques/continuité d'activité • Rapports annuels réglementaires (rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB-FT ; rapports SFCR ; rapports RSR)
15 mai	• Indicateurs du 1^{er} trimestre 2019 • Acquisition de l'intégralité du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale chypriote • Enjeux et perspectives de la direction de l'expérience client & des systèmes d'information • Bilan annuel des missions de l'audit interne Groupe 2018 et suivi des recommandations multi-émetteurs (audit interne, ACPR, commissaires aux comptes et rapports actuariels) • Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique d'audit interne • Rapports annuels réglementaires (Plan préventif de rétablissement, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière) • Suivi de contrôles de l'ACPR (LCB-FT)
4 juin	• Revue stratégique et échanges sur les implications du projet d'évolution de l'actionnariat envisagé par les actionnaires publics
26 juillet	• Arrêté des comptes semestriels 2019 • Information sur les contrats présentant une valeur des affaires nouvelles négative • Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique de souscription ; politique de provisionnement prudentiel • Suivi de contrôles de l'ACPR (sécurité des systèmes d'information)
12 septembre	• Autorisation de la conclusion d'un protocole révisé avec Caixa Econômica Federal
26 septembre	• Appréciation du risque de cybersécurité • Point sur la loi PACTE et la stratégie produit • Point sur la Business unit Amérique latine • Actualisation du règlement intérieur du conseil d'administration • Étude d'un cabinet extérieur sur les risques du Groupe • Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politiques Risques ALM/réassurance/sous-traitance
6 novembre	• Point sur la mise en œuvre du protocole révisé avec Caixa Econômica Federal et mandat au directeur général en vue de répondre à des appels d'offres lancés par Caixa Econômica Federal sur un périmètre de produits complémentaires à celui du protocole révisé
15 novembre	• Indicateurs du 3^e trimestre 2019 • Point sur CNP Caution • Point sur CNP UniCredit Vita • Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique reporting et diffusion publique/politique de valorisation des actifs et des passifs/rémunération/honorabilité et compétences

Présentation de la gouvernance de CNP Assurances

Séance du conseil	Principaux sujets traités
17 décembre	● Prévisions/budget du groupe CNP Assurances ● Point sur CNP Partners ● Programme de placements et de couverture ● Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : investissements, politique ORSA, politique de gestion du capital et plan à moyen terme, plan d'audit interne 2020 ● Rapports annuels réglementaires : rapports ORSA (solo et Groupe) ● Autorisation de conventions entre le groupe BCPE et CNP Assurances relatives à l'extension de leurs accords de partenariat ● Présentation des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration réalisée par un cabinet indépendant

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS (EN 2019)

	Nombre de réunions	Durée moyenne des séances	Taux de participation
Conseil d'administration	10	2 h 10	88 %
Comité d'audit et des risques	7	3 h 00	89 %
Comité des rémunérations et des nominations	1	1 h 30	80 %
Comité stratégique	5	1 h 30	86 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP	1	1 h 00	86 %
Comité <i>ad hoc</i>	4	1 h 45	94 %

Les comités spécialisés sont en charge de travaux préparatoires aux décisions du conseil d'administration.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeant mandataire social



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 1 500

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)
Comité stratégique (président)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (président)
Comité *ad hoc* (président)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL :

29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT :

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS :

2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité des rémunérations et des nominations : 100 %
Comité stratégique : 100 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %
Comité *ad hoc* : 100 %

JEAN-PAUL FAUGÈRE

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace-Bas-Rhin (2005-2007).

Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- Commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- Auditeur au Conseil d'État (1982)
- Maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)

- Conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- Commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- Chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)
- Préfet du Loir-et-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- Conseiller d'État (1998)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité stratégie et investissements*

Dirigeant mandataire social exécutif



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'CTIONS DÉTENUES : 2000

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

ANTOINE LISSOWSKI

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances

PARCOURS PROFESSIONNEL

Antoine Lissowski débute sa carrière à la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de la trésorerie devises et des eurocrédits (1982-1985). Chargé de mission à la Commission des opérations de Bourse (COB) en 1985, il a animé les premiers groupes de travail sur la déontologie des activités financières.

En 1988, il réintègre la Caisse des Dépôts en qualité de responsable du développement commercial des activités sur les marchés monétaires et obligataires.

En 1990, il devient directeur général de la Caisse autonome de refinancement (CAR-Groupe Caisse des Dépôts) puis, en 1992, directeur financier à la direction des

activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts. En 2000, à sa création, il prend la direction financière de CDC IXIS puis la responsabilité de la direction compte propre en 2002.

En décembre 2003, il devient membre du directoire de CNP Assurances, président de la Commission plénière économique et financière à la FFSA (devenue FFA, Fédération française de l'assurance).

De juillet 2007 à 2018, Antoine Lissowski est directeur général adjoint et directeur financier de CNP Assurances.

Il est directeur général de CNP Assurances depuis le 1^{er} septembre 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arial CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration*
- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*
- CNP Immobilier (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante (fin de mandat le 21 juin 2019)*
- Lyfe (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 17 juin 2019)*
- Montparvie IV (SAS), *président (fin de mandat le 28 juin 2019)*
- Montparvie V (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 27 juin 2019)*
- SCI de la CNP (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante (fin de mandat le 21 juin 2019)*
- SICAC (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances, gérante*
- Société Forestière de la CDC (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 10 janvier 2019)*
- Sogestop L (SAS), *administrateur (fin de mandat le 29 mars 2019)*

Administrateurs



ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Maîtrise de Sciences de gestion
Finance, fiscalité (Paris IX Dauphine)
DESS Techniques de l'assurance et management
des risques (Paris IX Dauphine)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 180

**PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL :** 27 avril 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :
Conseil d'administration : 90 %

PHILIPPE BARTOLI

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : responsable « Pôle transverse » à la direction
de l'audit interne

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Bartoli a débuté sa carrière au cabinet Salustro Reydel (branche audit et expertise comptable) comme chef de mission, puis l'a poursuivie chez Ernst & Young et Cogeco Flipo en qualité de directeur de mission audit avant d'entrer en 1995 chez CNP Assurances où il travaille d'abord dans le secteur comptabilité puis dans les domaines du contrôle interne et

de la gestion des risques. Il est responsable « Pôle transverse » à la direction de l'audit interne après avoir été responsable du pôle « Missions ponctuelles et transverses » au sein du département « Risques opérationnels et contrôle interne » de la direction des risques Groupe de CNP Assurances (juillet 2015 – avril 2019).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)



TONY BLANCO

Fonction principale : membre du directoire et secrétaire général de La Banque Postale

PARCOURS PROFESSIONNEL

De 1988 à 1997, Tony Blanco a assuré, au sein de France Télécom, des fonctions opérationnelles en France et à l'International, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé directeur commercial dans le Nord de la France.

En 1997, il a intégré le cabinet de conseil en stratégie McKinsey and Co. De 2004 à 2010, il a exercé, en tant qu'associé, son activité dans le secteur des services financiers en France et en Europe. Il a également été co-responsable de la ligne de service « bancassurance » au sein du cabinet et responsable du recrutement des équipes du bureau de Paris.

En mars 2010, Tony Blanco rejoint Barclays Bank France en qualité de directeur général adjoint, directeur de la clientèle privée et membre du comité exécutif puis devient directeur général de Barclays France « Retail and Business Banking » en décembre 2010.

En juillet 2011, il est nommé « Country Manager France » et rejoint le comité exécutif Barclays Europe ERBB (« European Retail and Business Banking »). Entre janvier 2014 et avril 2016, en plus de ses responsabilités en France, il se voit confier la direction générale des activités italiennes de « Retail and Business Banking ».

Tony Blanco est nommé membre du directoire et secrétaire général de La Banque Postale en septembre 2017.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Ezyne (SAS), *président du conseil d'administration (depuis le 16 avril 2019)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *représentant de SF 2, membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques (de juillet à septembre 2019 pour ce dernier mandat)*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administrateur, président du comité financier*
- La Banque Postale Financement (SA), *représentant permanent de SF 2, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations, président du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur*
- Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF), *administrateur*
- SF 2 (SA), *administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur (depuis le 2 janvier 2020)*
- Suffren Ré (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur (depuis le 27 novembre 2018)*
- Transactis (SAS), *vice-président du Conseil (depuis le 7 mai 2019)*
- Tocqueville Finance (SA), *représentant permanent de SF 2, administrateur, membre du comité des rémunérations*
- Tocqueville Finance Holding (SAS), *représentant permanent de SF 2, administrateur*

ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École Polytechnique, École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), MBA de l'INSEAD

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité d'audit et des risques (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : (SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2022

TAUX DE PRÉSENCE : N/A



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

FORMATION : Institut d'études politiques, École nationale supérieure des postes et télécommunications, EDHEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue Colonel Pierre Avia
75015 Paris

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2021

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

YVES BRASSART

**Fonction principale : directeur général adjoint en charge
des finances et du développement de La Poste**

PARCOURS PROFESSIONNEL

Yves Brassart a débuté sa carrière au sein du groupe La Poste en 1987 en occupant des postes dans les domaines du *marketing* et commercial jusqu'en 1990. Par la suite, il devient directeur *marketing* et commercial courrier/colis (1991-1993). En 1994, il est directeur financier de la délégation Ouest du groupe La Poste.

De 1999 à 2006, il occupe le poste de directeur financier des services financiers du groupe La Poste et directeur financier du réseau grand public (2001-2003).

Il est nommé directeur financier de La Banque Postale (2006-2011) et directeur finances et stratégie de La Banque Postale (2011-2014) avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières. Il est également membre du directoire de La Banque Postale de 2013 à 2014.

Depuis avril 2014, il est directeur général adjoint et directeur financier du groupe La Poste et depuis septembre 2015, il est directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), *administrateur, membre du comité d'audit et des comptes et du comité stratégique*
- La Poste (SA), *membre du comité exécutif, vice-président du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, du comité des risques et président du comité stratégique*
- La Poste Intrapreneuriat (SAS), *président*
- La Poste Silver (SAS), *membre du comité stratégique*
- La Poste Telecom (SAS), *membre du comité stratégique*
- LP5 (SAS), *président*
- LP7 (SAS), *président*
- Oh My Keys (SAS), *président*
- Poste Immo (SAS), *administrateur, membre du comité d'audit, président du comité stratégique*
- Siparex Associés (SA), *représentant permanent de La Poste, censeur*
- Siparex Proximité Innovation (SAS), *représentant permanent de La Poste, membre du conseil de surveillance*



ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Britannique

FORMATION : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'CTIONS DÉTENUES : 750

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT (SOUS RÉSERVE DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %
Comité d'audit et des risques : 86 %
Comité stratégique : 60 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %
Comité *ad hoc* : 100 %

MARCIA CAMPBELL

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrices et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice*
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*
- Charles Stanley Group plc (*public limited company*) (société de droit anglais), *administratrice (depuis octobre 2017), présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- Sainsbury's Bank, *administratrice, membre du comité d'audit et risque*
- Woodford Investment Management, *présidente (fin de mandat en octobre 2019)*



ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : NEOMA Business School option finance

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

APPARTENANCE À DES COMITÉS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE CNP ASSURANCES :

Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE

DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2021

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

CATHERINE CHARRIER-LEFLAIVE

Fonction principale : directrice générale adjointe de La Banque Postale en charge de l'assurance

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle commence sa carrière au GAN en tant que responsable *marketing* direct, puis à GMF Vie comme responsable de l'action commerciale et de la formation.

Elle rejoint le groupe Aviva de 1992 à 2002, d'abord en tant que responsable études *marketing*, puis en charge du rapprochement des réseaux Épargne de France et Abeille Vie. Elle est ensuite nommée directrice de l'organisation d'Abeille Vie et pilote l'ensemble des grands projets stratégiques, dont la fusion de Norwich Union avec Aviva France.

Elle rejoint le groupe Generali de 2002 à 2010, d'abord en tant que directrice de l'accompagnement du changement. Elle y mène notamment l'acquisition des assurances Zurich France et de Continent Assurance, la fusion des compagnies d'assurances de Generali France, ainsi que les grands projets de transformation. Elle devient directrice de l'audit et des affaires générales du groupe Generali et du groupe Europ Assistance en 2005.

En 2007, Catherine Charrier-Leflaive devient directrice générale de l'Équité, la filiale d'assurance dommages de Generali France et président directeur général de l'Européenne de Protection Juridique.

En 2010, elle rejoint La Banque Postale, pour créer la compagnie d'assurance dommages du groupe, dont elle prend la direction générale.

En 2013, elle est nommée directrice des ressources humaines de La Banque Postale, des services financiers et du réseau La Poste. Elle met en place une école de formation banque et assurance, assure la fusion des équipes de management commercial de La Banque Postale et du réseau La Poste et y conduit les négociations avec les partenaires sociaux.

Elle devient directrice de la banque de détail et de l'assurance à La Banque Postale et directrice générale adjointe du réseau La Poste en 2016 où elle transforme la banque de détail en banque omnicanale et installe les fondamentaux de la banque et de l'assurance dans le réseau postal multi-activités.

En mars 2019, elle devient directrice générale adjointe de la banque de détail et de l'assurance, en charge du projet industriel de rapprochement, puis, en 2020, directrice générale adjointe de La Banque Postale, en charge de l'assurance, depuis le 1^{er} janvier 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPE (SA), membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit (depuis le 7 juillet 2016)
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance (depuis le 30 novembre 2018)
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), administratrice (depuis le 18 juin 2013), présidente du conseil d'administration et présidente du comité des rémunérations (depuis 5 décembre 2019)
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), membre comité développement (depuis le 16 juin 2017), présidente du conseil d'administration (depuis le 16 juin 2017)
- La Banque Postale Conseil en Assurances (SA), présidente du conseil d'administration (depuis le 28 juin 2017)
- La Banque Postale Financement (SA), présidente du conseil de surveillance (depuis le 24 juin 2016), présidente du comité des rémunérations, membre du comité nomination (depuis le 3 octobre 2017)
- La Banque Postale Prévoyance (SA), administratrice, membre du comité d'audit et des risques (depuis le 28 juin 2016), présidente du conseil d'administration (depuis le 16 juin 2017)
- La Poste Silver (SASU), membre du comité stratégique (depuis le 25 mars 2016)
- Sofiap (SA), présidente du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations (depuis le 1^{er} janvier 2015)
- Suffren Ré (SA), présidente du conseil d'administration (depuis le 27 novembre 2018)



ÂGE : 43 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Demandolx Furtado Ltda
Rua Leopoldo Couto de Magalhães Junior 1098
São Paulo, SP 04542 001

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2024

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

SONIA DE DEMANDOLX

Fonction principale : dirigeante de société

PARCOURS PROFESSIONNEL

Sonia de Demandolx a exercé de 1999 à 2004 le métier de banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris. Elle a ensuite rejoint le cabinet de Chasseur de Têtes Russell Reynolds Associates, spécialisé dans les secteurs services financiers et conseils d'administration. Nommée *managing director-partner* en 2010, elle rejoint en 2011 le bureau de São Paulo de Russell Reynolds Associates, responsable des clients français sur la région. Depuis 9 ans au Brésil,

elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de Chasseur de Têtes spécialisé en recherche et évaluation de cadres dirigeants au Brésil dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'CTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 11 décembre 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité d'audit et des risques : 71 %
Comité stratégique : 100 %

JEAN-YVES FOREL

Fonctions principales : directeur général de la Banque de proximité en Europe et du Projet des Jeux olympiques Paris 2024 de BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé

directeur du pôle Services financiers spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services financiers spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du groupe BPCE.

Membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE (2012 à mai 2016) puis membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la transformation et de l'excellence opérationnelle, il est depuis le 15 octobre 2018, directeur général de la Banque de proximité en Europe et du projet des jeux olympiques Paris 2024.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), *représentant permanent de BPCE, président de la SAS et du conseil d'administration (depuis le 31 août 2016)*
- Fidor Bank (société de droit allemand), *président de conseil de surveillance (depuis octobre 2018)*
- Fidor Solution (société de droit allemand), *président de conseil de surveillance (depuis octobre 2018)*
- Holassure, *administrateur et président (depuis le 9 février 2017)*
- Média Consulting & Investment (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Natixis Algérie (société de droit algérien), *président du conseil d'administration (depuis le 20 janvier 2011)*
- Natixis Coficiné (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Oney Bank (SA), *président du conseil d'administration (depuis octobre 2019)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin le 2 janvier 2020)*



ÂGE : 51 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2022

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

FRANÇOIS GÉRONDE

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Gérondé débute sa carrière en 1993 dans le groupe Société Générale où il occupe différentes fonctions sur les marchés de taux et actions en France et au Japon.

En 1997, il rejoint la Westdeutsche Landesbank en tant que sous-directeur de salle des marchés.

En 2000, il prend en charge, au Crédit Agricole SA, la responsabilité des méthodologies de mesure et de suivi des risques à la direction centrale des risques bancaires.

En 2002, il intègre le groupe La Poste en tant qu'ingénieur financier, au sein de la société Efpiste, avant d'en devenir, en 2004, directeur du contrôle des risques.

De 2006, date de la création de La Banque Postale, à 2011, François Gérondé est directeur des risques de marché et de contrepartie. Il assure à partir de 2009, en sa qualité d'adjoint au directeur des risques, la responsabilité de la direction des risques opérationnels. En 2011, il est nommé directeur des risques du groupe La Banque Postale. En janvier 2018, il assure également le pilotage du contrôle permanent et intègre le comité exécutif de La Banque Postale.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, François Gérondé est directeur financier de La Banque Postale et membre du comité exécutif de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, *représentant permanent de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité financier*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administrateur*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur et président du comité d'audit et des risques*
- Sèvres LBP 1 (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*
- Sèvres LBP 2 (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*
- SF 2 (SA), *administrateur, directeur général*
- Suffren Rê (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur*



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École nationale d'assurances, CNIL

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 28 avril 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

LAURENCE GUITARD

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de clientèle au sein de la BU BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur *marketing* direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (Bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

En 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

Depuis janvier 2020, elle exerce la fonction de chargée de clientèle au sein de la BU BPCE CNP Assurances à Angers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)



PERRINE KALTWASSER

**Fonction principale : directrice des risques du groupe
La Banque Postale**

PARCOURS PROFESSIONNEL

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la 5^e étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission Européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Perrine Kaltwasser est directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

ÂGE : 39 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité d'audit et des risques (membre)

REPRÉSENTANTE PERMANENTE

DE SOPASSURE DEPUIS : 26 septembre 2019

PREMIÈRE NOMINATION DE SOPASSURE

EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL
DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 2000

DERNIER RENOUVELLEMENT DE SOPASSURE : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS

DE SOPASSURE : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit et des risques : 100 %



ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Paris IX-Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

JD4C Conseil
11 rue Lalo
75116 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL (SOUS RÉSERVE
DE LA DÉCISION DE L'AG) : 4 mars 2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2024

TAUX DE PRÉSENCE : N/A

CHRISTIANE MARCELLIER

Fonction principale : Associée Gérante JD4C Conseil

PARCOURS PROFESSIONNEL

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, holdings et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de bourse européennes. En 15 années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. A ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisse d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est

administratrice. En 2004, elle dirige la *Business unit* assurance du groupe Caisse d'Epargne regroupant 7 compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), à ce titre est membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FFA Fédération française de l'assurance).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformants à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe CEP à partir de 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice, membre du comité stratégique, du comité d'audit (présidente en 2014/2015) et présidente du comité des rémunérations-nominations (depuis décembre 2012)
- Navya (SA cotée), administratrice, membre du comité d'audit (depuis juillet 2018)
- The GreenData (SAS), administratrice, membre du comité stratégique (depuis octobre 2019)



LAURENT MIGNON

Fonction principale : président du directoire de BPCE

PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en

2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis jusqu'en 2018 et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arkema (SA cotée), *administrateur*
- AROP (Association pour le rayonnement de l'Opéra National de Paris), *administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président (depuis le 6 juin 2018)*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration (du 17 mai 2018 au 31 juillet 2019)*
- FIMALAC, *censeur (depuis le 16 avril 2019)*
- Natixis (SA cotée), *président du conseil d'administration et membre du comité stratégique (depuis le 1^{er} juin 2018)*
- ODDO BHF SCA, *censeur (depuis le 29 mars 2019)*
- Sopassure (SA), *administrateur (fin le 2 janvier 2020)*

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, Stanford Executive Program

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 15 mai 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %

Comité des rémunérations et des nominations : 0 %



ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
3-7, quai du Point du jour
92560 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'CTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (présidente)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 5 avril 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

ÉCHÉANCE DU PROCHAIN MANDAT (SOUS RÉSERVE DE SON RENOUVELLEMENT PAR L'AG) : 2024

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 70 %
Comité d'audit et des risques : 86 %
Comité stratégique : 40 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %
Comité *ad hoc* : 75 %

STÉPHANE PALLEZ

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux (société cotée)

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice

de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Eurazeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, *administratrice*



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de management. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de l'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *senior advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice, vice-présidente du conseil de surveillance depuis 2017*
- Orchestre des Champs-Élysées, *présidente du conseil d'administration*

ÂGE : 73 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

33, rue Frémicourt
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (présidente)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)

Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 septembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %



ÂGE : 64 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 90 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil

d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste. Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne (association), *membre du comité directeur*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations*
- La Poste Silver (SASU), *membre du comité stratégique*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur (fin le 2 janvier 2020)*



RÉMY WEBER

Fonctions principales : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste

ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'CTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité stratégique (membre)
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 6 novembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction générale du Trésor. Il devient ensuite responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Depuis le 15 octobre 2013, Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- Fédération Bancaire Française (FBF), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- KissKissBankBank & Co (SAS), *président du comité d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *administrateur*
- La Banque Postale Leasing & Factoring (anciennement La Banque Postale Crédit Entreprises) (SA), *membre du conseil de surveillance*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- Ma French Bank (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 21 décembre 2017)*
- Opéra de Lyon (association), *administrateur, président du conseil d'administration*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil*
- Poste Immo (SA), *administrateur*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- SF2 (SA), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur, directeur général (depuis le 14 novembre 2019), auparavant président-directeur général jusqu'au 28 mars 2019*

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques ⁽¹⁾ et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social de la Société, car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par les mandataires sociaux, et à leur concrète implication pour développer CNP Assurances sur le long terme. De plus, la rémunération accordée est très

mesurée par rapport à celle accordée par la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux contribue à la pérennité de CNP Assurances car elle se présente comme stable année après année, tout en fixant au directeur général des objectifs visant à développer CNP Assurances sur le long terme.

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances en fixant au directeur général des objectifs s'y rapportant.

La politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société en accordant aux mandataires sociaux une rémunération stable.

Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Il peut bénéficier d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques ⁽²⁾.

Règles arrêtées par le conseil d'administration et éléments 2019 de la rémunération du président

RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(exprimées en euros)*

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2019	
	Dues ⁽³⁾	Versées ⁽⁴⁾
Rémunération fixe	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune
Avantages en nature	0	0
TOTAL	280 000	280 000

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe. La rémunération fixe, inchangée entre 2012 et 2015, a été portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016. Aucune rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ne lui est attribuée.

(1) Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

(2) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

(3) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(4) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Politique de rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Une nomination intervenant en fin d'année N peut conduire, le cas échéant, à l'absence de détermination d'une composante variable de la rémunération au titre de l'année N, compte tenu de la période courte s'écoulant

entre la nomination et la fin de l'année N et de la difficulté de déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour celle-ci.

Il peut bénéficier d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction. S'il est lié par un contrat de travail, ses effets en sont suspendus pendant la durée de son mandat.

La rémunération du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques ⁽¹⁾.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N+1 au titre de l'année N, soit différé sur trois ans : 20 % en N+2, 10 % en N+3, 10 % en N+4.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte : - les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus ; - les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. Le directeur général perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédure, d'éthique ou de déontologie) ou externes.

Règles arrêtées par le conseil d'administration et éléments 2019 de la rémunération du directeur général

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DU DIRECTEUR GÉNÉRAL *(exprimées en euros)*

DIRECTION GÉNÉRALE Antoine Lissowski, directeur général	2019	
	Dues ⁽²⁾	Versées ⁽³⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾	50 000	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune
Avantages en nature	0	0
TOTAL	450 000	400 000

(1) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

(2) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(3) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(4) La rémunération variable au titre de 2019 attribuable à Antoine Lissowski ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2020 approuve la résolution qui s'y rapporte

Rémunération des mandataires sociaux

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Antoine Lissowski due en 2019 au titre de 2019 et versée post-assemblée générale 2020 si accord de celle-ci

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2019	Résultats	Taux d'atteinte & Variable
Objectifs quantitatifs				
PNA	20 %	Supérieur ou égal à 3 241 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : 100 % si PNA ≥ 3 241 M€ 50 % si 3 113 M€ < PNA < 3 241 M€ 0 % si PNA ≤ 3 113 M€	PNA pro forma 2019* = 3 249 M€	Taux = 100 % Variable = 10 K€
Résultat brut d'exploitation	30 %	Supérieur ou égal à 3 009 M€ Avec intégration de seuils de taux d'atteinte : 100 % si RBE ≥ 3 009 M€	RBE 2019 = 3 041 M€	Taux = 100 % Variable = 15 K€
Objectifs qualitatifs				
Conforter le modèle multi-partenarial du Groupe	30 %	Grands partenariats en France et à l'étranger, Épargne patrimoniale en France et en Europe...	Brésil : Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Signature entre le groupe BPCE et CNP Assurances d'un accord d'extension du partenariat commercial, portant son échéance du 31/12/2022 au 31/12/2030 Renforcement du partenariat entre CNP Assurances, BPE et La Banque Postale, avec le lancement du produit BPE Émeraude destiné à la clientèle patrimoniale Renforcement de la participation dans CNP Cyprus Insurance Holdings permettant une plus grande agilité stratégique	Taux 100 % Variable = 15 K€
Qualité de la mise en œuvre des initiatives stratégiques	20 %	Performance managériale, NEW CNP	Déploiement de nouveaux outils digitaux facilitant notamment le télétravail	Taux = 100 % Variable = 10 K€
		Amélioration de l'Expérience client	Digitalisation des parcours client (signature électronique en agence, etc.), réduction des délais de traitement	
		Excellence opérationnelle, Digitalisation	Digitalisation des processus permettant une amélioration de la qualité de service et des réductions de coûts	
		Conformité et RSE	Conformité : Renforcement du dispositif LCB-FT RSE : Atteinte voire dépassement des objectifs RSE	
TOTAL	100 %			TAUX GLOBAL = 100 % VARIABLE TOTAL = 50 K€

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 50 000 € sera payée en 2020, soit 30 000 €, puis 20 % en 2021, 10 % en 2022 et 10 % en 2023 et en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

* Le PNA pro forma est la résultante du PNA 2019 (3 220 M€) retraité de l'impact négatif (- 29 M€) de la révision du taux technique réglementaire sur les provisions de garanties plancher.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée du 28 avril 2016).

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration et éléments 2019 de la rémunération des administrateurs

En 2019, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

FAITS MARQUANTS ET INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT AU 4 MARS 2020

Partenariats

4 JUIN 2019

Projet d'extension de la durée des partenariats commerciaux avec La Banque Postale et le groupe BPCE

L'évolution envisagée de la répartition du capital détenu par les actionnaires publics au bénéfice de La Banque Postale sera l'occasion, le moment venu, d'étendre et de développer le partenariat commercial avec celle-ci. À cet égard, La Banque Postale s'est engagée à proroger ses accords actuels avec CNP Assurances au moins jusqu'en 2036.

D'autre part, le groupe BPCE et La Banque Postale ont fait part au conseil d'administration de leur projet de partenariat industriel élargi composé de plusieurs volets incluant notamment l'intention du groupe BPCE d'étendre, dès le 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance actuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (en assurance des emprunteurs, prévoyance et santé collective notamment) et de la porter du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030.

Voir également le paragraphe 1.6 Actionnariat : Nouveau pacte d'actionnaires de CNP Assurances entre La Banque Postale et le groupe BPCE.

10 DÉCEMBRE 2019

CNP Assurances annonce un nouveau partenariat en optique entre Lyfe et Sénèque

Poursuivant son objectif de faciliter l'accès à l'information santé et aux soins, Lyfe annonce un nouveau partenariat avec Sénèque dans le domaine de l'optique. Nouveau service proposé gratuitement aux 1 755 000 bénéficiaires de la plateforme Lyfe – adhérents d'une vingtaine de mutuelles, institutions de prévoyance, caisses de retraite et salariés des entreprises partenaires – Sénèque permet d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour ses lunettes et de réduire en moyenne de 20 à 25 % sa facture en comparant, sur la base d'un projet de soin optique, les devis des opticiens référencés par la plateforme. L'ergonomie du site facilite la navigation et l'expérience utilisateur.

12 DÉCEMBRE 2019

BPE, la banque privée de La Banque Postale, et CNP Assurances annoncent le lancement de BPE Émeraude

BPE Émeraude offre un large choix de supports financiers *via* la « gestion libre » et le « mandat d'arbitrage ». Il répond notamment aux attentes des clients qui souhaitent déléguer la gestion de leur contrat grâce au « mandat d'arbitrage ». BPE Émeraude offre ainsi le choix de sept orientations de gestion (allant du niveau de risque modéré à très élevé), dont trois comportant des titres actions. Dans le cadre de la « gestion libre », les clients peuvent notamment souscrire aux meilleures SCPI du marché (dont celles d'AEW Ciloger et Sofidy) ainsi qu'à des supports temporaires de type EMTN (*Euro Medium Term Notes*).

19 DÉCEMBRE 2019

Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le groupe BPCE

Le groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

International

4 JUIN 2019

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

CNP Assurances a signé un accord pour l'acquisition de la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€ et sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres. Numéro 2 de l'assurance à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings propose une gamme complète de produits et services d'assurance vie et non-vie distribués par un réseau d'agents indépendants, le plus grand du pays. En 2018, CNP Cyprus Insurance Holdings a contribué à hauteur de 157 M€ au chiffre d'affaires de CNP Assurances (en hausse de 8,4 % par rapport à l'année précédente) et de 7,3 M€ au résultat du Groupe.

L'acquisition de la participation de Bank of Cyprus permet à CNP Assurances de prendre le contrôle total de cette filiale et de consolider ainsi sa position à Chypre, marché présentant des taux de croissance attractifs et sur lequel CNP Cyprus Insurance Holdings est un acteur de premier plan avec des parts de marché de 21 % en vie et 13 % en non-vie.

L'acquisition a été définitivement réalisée le 7 octobre 2019, suite à l'obtention de l'autorisation des autorités réglementaires compétentes.

20 SEPTEMBRE 2019

Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

CNP Assurances a achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018, qui ne concernait qu'une partie du périmètre de leur partenariat. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$.

L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020. L'impact de l'avenant au protocole d'accord sur le taux de couverture SCR Groupe est estimé à trois points supplémentaires.

CNP Assurances confirme que le taux de rendement interne estimé de l'investissement relatif à ce nouvel accord reste supérieur à 15 %, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme du Groupe. La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont, notamment, l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir à fin décembre 2020.

Innovation & transformation

14 FÉVRIER 2019

YesWeHack lève 4 millions d'euros et entend révolutionner le marché de la cybersécurité en Europe

YesWeHack, la première plateforme européenne de *Bug Bounty* a procédé à une levée de fonds de 4 millions d'euros auprès d'Open CNP, programme de *corporate venture* de CNP Assurances, et de Normandie Participations. L'opération a pour objectif de renforcer le développement de l'entreprise en France et d'accélérer sa présence à l'international, notamment en Europe et en Asie.

Fondé en 2013, YesWeHack propose aux entreprises une approche innovante de la cybersécurité, grâce au *Bug Bounty* (récompense à la vulnérabilité), en mettant en relation plus de 7 000 experts en cybersécurité (hackers éthiques) répartis dans 120 pays, et des entreprises pour sécuriser leurs périmètres exposés et rechercher les vulnérabilités (*bugs*) de leurs sites web, applications mobiles, infrastructures et objets connectés.

« YesWeHack mobilise l'intelligence collective pour pallier la pénurie croissante de compétences en cybersécurité – l'un des défis majeurs des prochaines décennies », commente Guillaume Vassault-Houlière, CEO de YesWeHack.

Avec cette levée de fonds, YesWeHack entend jouer un rôle décisif dans la révolution que constitue le développement en Europe d'une approche agile de la sécurité, accélérateur de la transformation digitale. Le *Bug Bounty* participe ainsi à la tendance DevSecOps (développement-sécurité-opérations), pour intégrer la sécurité des systèmes de façon plus proactive, dès la genèse des projets.

3 MARS 2019

CNP Assurances signe son deuxième accord GPEC pour accompagner sa transformation

Avec ce 2^e accord GPEC (gestion des emplois et des parcours professionnels), CNP Assurances renforce ses engagements pour accompagner sa transformation en développant les compétences de ses collaborateurs et en favorisant des formes nouvelles de mobilité.

Le 15 février 2019, CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur des emplois et des parcours professionnels en signant son deuxième accord GPEC avec trois organisations syndicales représentatives de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC et UNSA) pour les années 2019 à 2021.

Le premier accord GPEC, signé en 2016, avait permis de pérenniser une politique d'alternance et d'initier un rajeunissement de la pyramide des âges, de maintenir les collaborateurs seniors dans l'emploi, de constituer le socle d'une démarche compétences renouvelée et de promouvoir la mobilité interne comme mode de développement professionnel.

Ce second accord entend accentuer les dynamiques engagées en les inscrivant dans les contextes nouveaux de l'entreprise et de la réglementation.

21 MARS 2019

France Digitale et CNP Assurances partenaires du Workshop « #NoBullshitTalk – réinventer l'assurance ensemble »

À l'occasion du Workshop #NoBullshitTalk organisé le 19 mars dernier au Wagon à Paris avec France Digitale, CNP Assurances a partagé son expérience de collaboration avec les *start-up* pour innover et optimiser l'expérience client.

Devant une cinquantaine de représentants de *start-up* de l'Insurtech, de la Fintech, de l'E-santé et de la Deeptech, Antoine Porte, co-fondateur de Lydia, leader français des solutions de paiement mobile, et Christophe Bourguignat, co-fondateur de Zelros, *start-up* spécialisée dans le développement de solutions d'intelligence artificielle pour les assureurs, ont dévoilé les coulisses de leurs partenariats avec CNP Assurances.

En février 2018, à l'occasion d'une levée de fonds, CNP Assurances entrait, par le biais de son programme Open CNP de *Corporate Venture*, au capital de Lydia afin d'accompagner sa croissance. Quelques mois plus tard, Lydia choisissait CNP Assurances pour co-construire une offre d'assurance mobile sur-mesure.

18 AVRIL 2019

CNP Assurances annonce un projet de déménagement de son siège social à Issy-les-Moulineaux

L'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances du 18 avril 2019 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration dont celles concernant le projet de transfert du siège social du Groupe à Issy-les-Moulineaux à horizon 2022.

Ce projet répond à la volonté de CNP Assurances de proposer à ses collaborateurs franciliens un environnement de travail de qualité, situé dans le nouvel éco-quartier « Issy Cœur de Ville » en centre-ville d'Issy-les-Moulineaux dans les Hauts-de-Seine, et d'y rassembler les équipes actuellement réparties sur deux sites : à Paris-Montparnasse et à Arcueil-Cachan, en région parisienne.

En parallèle, la Caisse des Dépôts, conseillée par CDC Investissement Immobilier (anciennement CDC GPI), et Altarea Cogedim, dans le cadre d'une *joint-venture* ont signé avec CNP Assurances une promesse synallagmatique de vente, sous conditions suspensives, de l'actuel siège social de CNP Assurances à Paris-Montparnasse. Les futurs acquéreurs envisagent de restructurer le site pour créer un immeuble de bureaux aux derniers standards.

Le 7 octobre 2019, le groupe CNP Assurances a procédé à la vente de son siège social à Paris-Montparnasse pour un montant de 299,4 M€ dont 148,8 M€ reviennent à la société CNP Assurances. La vente comporte des mécanismes d'ajustement de prix, à la baisse comme à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble.

CNP Assurances restera dans les locaux de son actuel siège parisien dans le cadre d'une convention d'occupation précaire jusqu'à l'installation de ses collaborateurs à Issy-les-Moulineaux.

21 NOVEMBRE 2019

CNP Patrimoine lance le support sécurisé Pergola 90, une première en France pour conjuguer sécurité et rendement de son épargne

Le support sécurisé Pergola 90 est proposé en exclusivité par CNP Patrimoine, structure de CNP Assurances dédiée à la clientèle patrimoniale. Ce support est développé en partenariat avec Morgan Stanley, l'un des leaders mondiaux des services financiers. Cette nouvelle offre Pergola 90 est particulièrement adaptée à l'environnement actuel : sécurisée, liquide et exposée sur les marchés actions et obligataires mondiaux à travers un panier d'ETF.

Le support sécurisé Pergola 90, lancé pour la première fois en France, sera disponible très prochainement. CNP Patrimoine a conçu l'offre Pergola 90 à destination de la clientèle patrimoniale en s'appuyant sur l'expertise de Morgan Stanley.

Dans le contexte actuel de taux bas, ce support innovant permettra de compléter la part sécurisée de l'épargne investie dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation, tout en participant à la hausse des marchés actions et obligataires. L'assuré bénéficiera d'une protection à tout moment de son investissement à hauteur de 90 % du plus haut niveau historique atteint par le support Pergola 90. La liquidité de ce support est quotidienne.

De nombreux avantages pour les clients dont :

- **accessibilité** : l'investissement minimum sur le support Pergola 90 s'élève à 5 000 €. Il n'y a pas de maximum d'investissement ;
- **sécurité** : Pergola 90 est un support protégé à tout moment, à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative. Il vient se positionner en complément du support en euros pour constituer la poche sécurisée du contrat ;
- **souplesse et liquidité quotidienne** : les versements initiaux et complémentaires, les arbitrages, les rachats partiels ou totaux sont flexibles.

6 DÉCEMBRE 2019

Colloque annuel de La Fabrique d'Assurance, une réflexion sur l'éthique de l'intelligence artificielle dans l'Assurance

À l'occasion de son quatrième colloque annuel, La Fabrique d'Assurance continue son exploration des « nouvelles frontières de l'assurance » au travers de deux tables rondes consacrées à : « Science & Conscience : intelligence artificielle et éthique ». Ce colloque réunit près de 300 professionnels du monde de l'assurance, de l'univers mutualiste et des institutions de prévoyance, de la santé, de la recherche, de l'économie, des institutions et du monde politique pour débattre des grands sujets sociétaux et de l'avenir du secteur de l'assurance. À cette occasion, la Fabrique de l'Assurance a présenté en exclusivité le Livre Blanc « Intelligence artificielle et éthique dans le secteur de l'assurance », qui explore les pistes permettant de mettre l'IA au service de l'humain, fruit de la réflexion de toutes les familles de l'assurance et de la protection sociale. En 2020, La Fabrique de l'Assurance consacrera ses travaux à la question : « Comment redonner confiance dans l'assurance ? ».

10 DÉCEMBRE 2019

CNP Assurances participe via Open CNP à la levée de Fonds d'InterCloud pour consolider sa position de leader européen de l'interconnexion cloud

InterCloud est le leader de l'interconnexion des applications Cloud, et fournit des solutions *software-defined* entièrement managées pour connecter des ressources multi-cloud à grande échelle.

InterCloud permet aux entreprises d'interconnecter de manière transparente leurs ressources multi-cloud. Grâce à sa plateforme applicative mondiale, InterCloud est l'unique SDCI (*Software-Defined Cloud Interconnect*) capable d'offrir un service clé en mains géré de bout en bout, permettant aux entreprises de simplifier leurs infrastructures en leur offrant une visibilité et un contrôle accrus sur leurs applications multi-cloud.

InterCloud aide ainsi de très grandes entreprises (Forbes 2000) dans leur transformation numérique en leur permettant de déplacer leurs applications critiques vers le Cloud de manière sécurisée et fiable.

Grâce à cette nouvelle opération, InterCloud va renforcer son positionnement sur le marché européen et accélérer le développement de nouveaux services.

Responsabilité sociétale et environnementale

7 FÉVRIER 2019

CNP Assurances obtient 99/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes

Le 1^{er} mars 2019, les 1 400 entreprises françaises de plus de 1 000 salariés devaient avoir mesuré cinq indicateurs et publié leur note globale selon la méthodologie de calcul de l'index de l'égalité femmes hommes. CNP Assurances a devancé l'appel et a publié une note de 99/100, résultat d'un engagement durable en matière de lutte contre les discriminations et pour la promotion de la diversité. L'entreprise obtient la note maximale sur la quasi-totalité des cinq indicateurs de mesure : écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables, écart dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, augmentations au retour de congé de maternité, répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

21 MAI 2019

CNP Assurances partenaire du programme national Les Entrep' pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes

Avec pour objectif commun de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, CNP Assurances et l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE) ont signé une convention de partenariat pour déployer le programme Les Entrep' au plus grand nombre de jeunes en France. L'ANLE, association reconnue d'intérêt général, déploie Les Entrep' en France, via les territoires. Ce programme d'entraînement à la création d'entreprise 100 % gratuit est ouvert à tout jeune post-bac.

Dans le cadre de sa transformation, qui passe notamment par une ouverture au monde des *start-ups*, CNP Assurances a mis en place de nombreuses actions pour soutenir la création d'entreprise.

Outre sa participation au développement d'un SPOC (*small private online course* ou cours en ligne privé en petit groupe) sur les métiers de l'assurance, CNP Assurances fera profiter les jeunes des multiples expertises de ses collaborateurs. Le programme Les Entrep' repose en effet sur des valeurs d'initiative, de valorisation des compétences et de connexion au monde de l'entreprise en proposant aux jeunes un parcours d'entraînement pratique et de transfert d'expérience par des professionnels et des chefs d'entreprise.

10 SEPTEMBRE 2019

CNP Assurances obtient le label HappyIndex®/Trainees décerné par ChooseMyCompany

Participant pour la première fois à la campagne HappyIndex®/Trainees, CNP Assurances remporte ce label décerné par ChooseMyCompany aux entreprises les mieux notées par les stagiaires et alternants. Uniquement basé sur l'avis des stagiaires et alternants, le label HappyIndex®/Trainees récompense les organisations où les étudiants sont les plus heureux et motivés.

23 SEPTEMBRE 2019

CNP Assurances en avance sur ses principaux objectifs dans la lutte contre le réchauffement climatique

À l'occasion de la semaine de la finance responsable, CNP Assurances annonce avoir atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable notamment au travers de ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE).

CNP Assurances s'est ainsi fixé des objectifs chiffrés ambitieux pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici à la fin du siècle. Le Groupe a d'ores et déjà atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs :

- signataire du Montreal Carbon Pledge, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 pour atteindre 0,25 t_{eq}CO₂/K€ investi à horizon 2021 : cet objectif a été atteint dès le mois de juin 2019 avec un an et demi d'avance ;
- CNP Assurances a décidé d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions en décembre 2017 : elle s'engage à consacrer 5 Md€ sur la période 2018-2021 à de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique, incluant notamment des infrastructures vertes, forêts, *green bonds* et immeubles à haute performance énergétique. À fin août 2019, cet objectif a été dépassé avec un an et demi d'avance : les nouveaux investissements verts s'élèvent à 5,2 Md€ depuis 2018, soit un encours cumulé d'investissements verts de 12,5 Md€ à fin août 2019 ;

- CNP Assurances fait partie des premiers assureurs à avoir mis en place dès 2015 une politique charbon. L'entreprise exclut ainsi tout nouvel investissement dans des sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. Sur les actifs existants, la détention d'actifs financiers dans ce secteur est limitée au seuil de 25 % du chiffre d'affaires. Elle a, de plus, choisi de ne plus investir dans les entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales à charbon. À fin 2018, le taux d'atteinte de l'objectif de respect de la politique charbon est de 100 % ;
- CNP Assurances s'est engagée à réduire de 40 % entre 2006 et 2021 l'empreinte carbone de son portefeuille immobilier détenu en direct (en $\text{teqCO}_2/\text{m}^2$) : à fin 2018, le taux d'avancement de cet objectif était de 85 %.

Une approche innovante dans la délégation de gestion

En collaboration avec ses deux principaux gestionnaires d'actifs, LBPAM et Ostrum AM, CNP Assurances a fait évoluer la gestion de ses portefeuilles actions afin de favoriser les entreprises agissant en faveur de la transition énergétique et écologique. À fin 2018, le bilan est positif : les portefeuilles actions de CNP Assurances obtiennent des performances supérieures aux indices de référence usuels, tout en maintenant une exposition à l'ensemble de l'économie et en réduisant le poids des secteurs les plus carbonés.

En complément, CNP Assurances a investi dans des fonds actions qui ont pour objectif une gestion alignée avec une trajectoire 2°C :

- 100 M€ dans le fonds CNP LBPAM ISR Actions Euro géré par LBPAM et dédié à CNP Assurances. Ce fonds a obtenu le label ISR en novembre 2018.
- 100 M€ dans le fonds CNP 2°C Sustain Euro géré par Mirova et dédié à CNP Assurances.

Au-delà de sa contribution à la transition écologique et énergétique, CNP Assurances contribue au financement de tous les secteurs de l'économie réelle et sa démarche d'investisseur responsable s'applique à l'ensemble de ses investissements : le Groupe affiche d'ores et déjà 279 Md€ d'actifs gérés en intégrant les critères environnementaux, sociaux et gouvernance (ESG).

Enfin, conformément aux attentes d'une majorité d'épargnants (d'après une étude Deloitte d'avril 2019, 57 % d'entre eux souhaitent que des supports ISR – Investissement Socialement Responsable – soient inclus dans les produits qu'on leur propose), CNP Assurances propose des unités de compte ISR dans tous ses grands contrats d'assurance vie. À fin 2018, les supports ISR de ses contrats représentaient 1,1 Md€ d'encours, en augmentation de plus de 31 % par rapport à fin 2017.

Dans le cadre de l'article 72 de la loi PACTE, qui prévoit la mise à disposition dans les contrats d'assurance vie d'unités de compte satisfaisant à des critères d'investissement responsable ou de financement de la transition énergétique et écologique, CNP Assurances s'engage avec ses réseaux de distribution à rendre aisément accessible aux épargnants, dans le cadre des produits d'épargne grand public, l'investissement dans des produits verts et responsables.

15 OCTOBRE 2019

CNP Assurances partenaire du Trophée APAJH de l'Entreprise citoyenne

En soutenant les Trophées APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés) pour la 15^{ème} année consécutive, CNP Assurances confirme son engagement en faveur de l'insertion, de la lutte contre la discrimination et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

À l'occasion de la cérémonie des 15^{èmes} Trophées APAJH – le 14 octobre 2019 au Carrousel du Louvre à Paris, Vincent Damas, responsable RSE (responsabilité sociale et environnementale) de CNP Assurances, a remis le prix de « l'Entreprise citoyenne » au Centre Être et Handicap de Siemens France pour son dispositif inédit facilitant l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap psychique.

Les Trophées de l'APAJH récompensent chaque année les initiatives innovantes en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. La Fédération APAJH regroupe 93 associations départementales et accompagne 32 000 personnes en situation de handicap grâce à son réseau de plus de 700 établissements et services. Elle œuvre depuis plus de 50 ans pour assurer un accès aux droits des personnes en situation de handicap, et faire valoir la citoyenneté de tous.

Acteur de référence sur le marché de l'assurance de personnes en France, CNP Assurances développe, en tant qu'entreprise citoyenne et responsable, une politique de promotion en faveur de la diversité. Cette dernière, dont le handicap est l'un des axes majeurs, est valorisée depuis 2009 par l'obtention du Label Diversité délivré par l'AFNOR.

Mobilisée depuis 1995 dans une démarche en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, CNP Assurances a signé fin 2018 son huitième accord pour l'insertion des travailleurs en situation de handicap, leur maintien dans l'emploi et leur insertion professionnelle, dans un objectif d'inclusion.

18 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances annonce de nouveaux objectifs en faveur de la transition énergétique et écologique

Ayant déjà atteint, voire dépassé, trois de ses quatre principaux objectifs en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE), CNP Assurances annonce aujourd'hui son intention de doubler ses encours en investissements verts à horizon 2023 et accélère sa politique de sortie du charbon.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable, notamment au travers de ses engagements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE).

CNP Assurances intensifie sa lutte contre le réchauffement climatique et annonce aujourd'hui sa volonté de multiplier par deux ses encours en investissements verts – forêts, *green bonds*, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des

Faits marquants et information sur l'actionnariat au 4 mars 2020

moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En parallèle, CNP Assurances accélère son désengagement du charbon thermique :

- en abaissant les seuils d'exclusion pour les investissements existants c'est-à-dire en désinvestissant des entreprises dont 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique au lieu de 25 % précédemment ;
- en étendant à l'ensemble des entreprises qui développent de nouvelles centrales à charbon (au-delà des 120 plus grandes actuellement concernées) son engagement de les exclure de ses investissements ;
- en demandant à l'ensemble des entreprises auxquelles CNP Assurances est exposée en direct, de publier, d'ici 2021, un plan de désengagement du charbon thermique aligné sur une sortie d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs ;
- en menant une politique d'engagement actionnarial auprès des entreprises du secteur afin d'inciter celles qui développent de nouveaux projets charbon à y renoncer, et celles qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures.

27 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance et s'engage sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050

CNP Assurances figure parmi les premiers investisseurs institutionnels français à adhérer à la Net-Zero Asset Owner Alliance, une initiative sans précédent soutenue par les Nations Unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies, la Net-Zero Asset Owner Alliance rassemble les assureurs et fonds de pension qui s'engagent sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5°C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Les membres actuels de l'Alliance sont Alecta, Allianz, AMF Pension, AXA, Aviva, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ), CalPERS, CNP Assurances, Folksam Group, FRR, Nordea Life and Pension, PensionDanmark, Storebrand, SwissRe et Zurich.

L'Alliance souhaite continuer à fédérer d'autres investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissement avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. L'engagement des membres de l'Alliance vers une neutralité carbone de leur portefeuille est en effet construit sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir les objectifs de l'Accord de Paris.

Capital

1^{er} FÉVRIER 2019

Émission d'obligations subordonnées Tier 2 pour un montant de 500 M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés Tier 2 de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Il s'agit d'une obligation d'un montant de maturité 10 ans remboursable *in fine*, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75 %.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's. Ils permettront notamment le refinancement des prochaines échéances obligataires.

26 NOVEMBRE 2019

CNP Assurances lance avec succès sa première obligation subordonnée verte

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances annonce le succès du lancement, le 20 novembre 2019, de sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030.

Cette émission inaugurale de 750 M€ constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la réglementation Solvabilité 2. Elle a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€. Le coupon fixé à 2 % représente le plus bas coupon obtenu par CNP Assurances sur du capital Tier 2.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé de multiplier par deux ses encours d'investissements verts, pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances publiera annuellement un rapport d'utilisation des fonds levés et, en fonction des données disponibles, des impacts environnementaux des projets financés (émissions de CO₂ évitées, énergie économisée).

En juin 2019, CNP Assurances avait pour la première fois pour un émetteur européen du secteur de l'assurance publié un cadre

d'émission d'obligations vertes. L'obligation émise est également la première obligation verte d'un assureur européen sous un format remboursable par anticipation.

10 DÉCEMBRE 2019

Placement privé d'une émission obligatoire subordonnée de 250 millions d'euros

CNP Assurances a finalisé le mardi 10 décembre le placement privé de 250 millions d'Euros d'obligations subordonnées auprès d'un investisseur institutionnel.

CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

L'émission est structurée de manière à être éligible à la couverture des besoins prudentiels Solvabilité 2 dans la catégorie des fonds propres *Tier 3*. Les obligations porteront un coupon annuel de 0,80 %. Ce taux est le plus bas jamais atteint par un assureur européen pour une émission de dette subordonnée de ce type. La maturité légale des obligations est fixée au 15 janvier 2027.

Actionnariat

4 JUIN 2019

Projet d'évolution de l'actionnariat

Le conseil d'administration de CNP Assurances s'est réuni, le mardi 4 juin 2019, pour examiner les implications du projet d'évolution de l'actionnariat de l'entreprise tel qu'envisagé par ses actionnaires publics qui aurait pour effet de modifier la répartition du capital de CNP Assurances et d'en conférer le contrôle direct à La Banque Postale.

Il a confirmé à cette occasion le modèle multi-partenarial de l'entreprise en France et hors de France. Il a mené une revue stratégique et a conforté à l'unanimité les orientations déjà affirmées précédemment en rappelant son attachement prioritaire :

- à la consolidation et au renforcement des partenariats existants ;
- à l'optimisation de l'efficacité opérationnelle au service des clients, en particulier grâce à la digitalisation des processus de gestion ;
- à la recherche de nouveaux partenariats et territoires de développement.

L'évolution envisagée de la répartition du capital détenu par les actionnaires publics au bénéfice de La Banque Postale sera l'occasion, le moment venu, d'étendre et de développer

le partenariat commercial avec celle-ci. À cet égard, La Banque Postale s'est engagée à proroger ses accords actuels avec CNP Assurances au moins jusqu'en 2036.

Le conseil d'administration a par ailleurs confirmé au directeur général de CNP Assurances son souhait de voir concrètement se développer le modèle multi-partenarial à l'occasion d'opportunités qui pourraient constituer des relais de croissance sur les marchés européen et latino-américain.

La Banque Postale a fait part de son intention, en accord avec la Caisse des Dépôts, de doter CNP Assurances de règles de gouvernance propices au développement de ce modèle d'affaires multi-partenarial et respectueuses de l'ensemble des actionnaires. Elles porteront tout à la fois sur la composition du conseil d'administration, de ses comités, et sur le mandat du directeur général à l'effet de garantir les droits de tous les partenaires commerciaux en France, actuels ou futurs, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, considère que, dans ce contexte, l'évolution actionnariale envisagée et les projets de partenariats renouvelés correspondent à l'intérêt social de CNP Assurances et réaffirme qu'il entend placer l'entreprise dans une perspective de croissance au cours des prochaines années.

Faits marquants et information sur l'actionnariat au 4 mars 2020

26 JUIN 2019

Communiqué de presse

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, l'AMF a octroyé, le 25 juin 2019, les dérogations demandées à l'obligation de déposer une OPA (Offre publique d'achat) sur les titres de CNP Assurances au regard des opérations donnant à La Banque Postale la majorité de son capital social.

La Banque Postale a fait connaître sa décision de dénoncer le pacte d'actionnaires qui la liait à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'État et à BPCE à échéance du 31 décembre 2019.

CNP Assurances confirme les termes de son communiqué de presse du 4 juin dernier, établi pour rendre compte du conseil d'administration tenu le même jour et par lequel celui-ci a conclu à l'unanimité que l'opération était de l'intérêt social de CNP Assurances.

L'entreprise rappelle qu'elle s'inscrit dans une perspective de croissance sur la base du modèle multi-partenarial et international qui est le sien, au bénéfice de tous ses actionnaires, sur la base de règles de gouvernance garantissant les droits de tous les partenaires de CNP Assurances.

Elle informera ses actionnaires en particulier à l'issue des discussions qui se tiennent entre les grands actionnaires dans la perspective d'un nouveau pacte.

19 DÉCEMBRE 2019

Nouvel accord d'actionnaires de CNP Assurances entre La Banque Postale et le groupe BPCE

Dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par La Banque Postale du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances, qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030.

Avec deux administrateurs, le groupe BPCE sera représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

Information sur l'actionnariat au 4 mars 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
La Banque Postale (directement et indirectement via Sopassure et SF 2)	426 598 515	62,13 %	67,29 %
BPCE (indirectement via Holassure)	110 590 585	16,11 %	13,50 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 429 377	21,76 %	19,21 %
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 AVRIL 2020

Rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les projets de résolution, rapports des commissaires aux comptes

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende.
4. Approbation de conventions entre Caixa Econômica Federal, Caixa Seguridade, CSH et CNP Assurances relatives à leur partenariat au Brésil.
5. Approbation de conventions entre le groupe BPCE et CNP Assurances relatives à l'extension de leur partenariat.
6. Autres conventions soumises à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration.
8. Approbation de la politique de rémunération du directeur général.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
11. Approbation des éléments composant la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au président du conseil d'administration.
12. Approbation des éléments composant la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au directeur général.
13. Renouvellement du mandat de Marcia Campbell en qualité d'administratrice jusqu'en 2024.
14. Renouvellement du mandat de Stéphane Pallez en qualité d'administratrice jusqu'en 2024.
15. Ratification de la cooptation de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice en remplacement de la Caisse des dépôts et consignations.
16. Renouvellement du mandat de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice jusqu'en 2024.
17. Ratification de la cooptation de Yves Brassart en qualité d'administrateur en remplacement de Alexandra Basso.
18. Ratification de la cooptation de Catherine Charrier-Leflaive en qualité d'administratrice en remplacement de Virginie Chapron du Jeu.
19. Ratification de la cooptation de François Géronde en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Fabas.
20. Ratification de la cooptation de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice en remplacement de Laurence Giraudon.
21. Renouvellement du mandat de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice jusqu'en 2024.
22. Ratification de la cooptation de Tony Blanco en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Mareuse.
23. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique.
24. Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137 324 000 € de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
25. Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 avril 2020

- 26.** Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 27.** Modification de l'article 17 des statuts en vue de fixer la limite d'âge pour la nomination du président du conseil d'administration à 70 ans.
- 28.** Modification de l'article 18 des statuts en vue de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.
- 29.** Modification de l'article 15 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE.
- 30.** Modification de l'article 21 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE.
- 31.** Modification de l'article 23 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.
- 32.** Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

Ce rapport reprend l'exposé des motifs ainsi que les rapports spéciaux du conseil d'administration devant être établis pour les résolutions 24 à 26, en vertu des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-92 et R. 225-113 du code de commerce. La marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2019 et du début de l'exercice 2020 est présentée dans le rapport de gestion.

Projets de résolution à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Ces résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances clos le 31 décembre 2019.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 1 343,39 M€.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 411,7 M€.

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports mentionnés dans ces résolutions sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2020>).

1^{re} RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration de CNP Assurances constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, présentant notamment l'exposé des motifs, et des comptes sociaux de CNP Assurances (compte de résultat, bilan, annexes) clos le 31 décembre 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de 1 343 387 607,28 €.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires approuve également la reprise sur la réserve du fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurances de personnes visé aux articles L. 423-1 et suivants du code des assurances d'un montant de 1 308 198 € suite à la régularisation du fonds à fin 2019, et l'affectation de l'intégralité de cette reprise aux réserves facultatives de CNP Assurances.

2^e RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe CNP Assurances inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net part du groupe CNP Assurances de 1 411,7 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou mentionnées dans ces rapports.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,94 € PAR ACTION)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat distribuable de 4 026 M€, constitué du résultat de l'exercice écoulé de 1 343 M€ et du compte « report à nouveau » positif de 2 683 M€, la fixation du dividende et sa date de mise en paiement.

Il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de 645 M€ et d'affecter le solde, soit 3 381 M€ au compte « report à nouveau ». Cette distribution représente un dividende de 0,94 € par action, pour chacune des 686 618 477 actions existantes.

Le montant du dividende par action proposé fait ressortir un ratio de distribution de 47 % du résultat par action, correspondant au résultat net part du Groupe retraité du coût des dettes subordonnées.

Le dividende serait mis en paiement en numéraire à compter du 27 avril 2020. Le détachement du dividende interviendrait le 23 avril 2020.

3^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1 343 387 607,28 € et le compte « report à nouveau » de 2 682 551 922,82 €, formant un bénéfice distribuable de 4 025 939 530,10 €,

décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 645 421 368,38 € ;
- au compte « report à nouveau » pour un montant de 3 380 518 161,72 €.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2019, soit 686 618 477 actions, l'assemblée générale des actionnaires décide la mise en paiement aux actions y ayant droit d'un dividende de 0,94 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 27 avril 2020 étant précisé que la date de détachement du dividende sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est le 23 avril 2020.

L'assemblée générale des actionnaires autorise en conséquence le directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3. 2° du code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par CNP Assurances. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribué au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres composant le capital	Dividende par action
2016	686 618 477	0,80 €
2017	686 618 477	0,84 €
2018	686 618 477	0,89 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTIONS 4 À 6 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les résolutions 4 à 6 ont pour objet de demander à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce) et préalablement autorisées au cours du même exercice par le conseil d'administration.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées, disponible sur le site Internet de CNP Assurances (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2020>).

Ces conventions concernent respectivement :

1) L'avenant au nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (4^e résolution)

Par la conclusion de cet avenant, dont la réalisation définitive reste soumise à la satisfaction préalable d'un certain nombre de conditions suspensives, le groupe CNP Assurances allonge la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires (jusqu'en 2046) lui permettant de sécuriser à très long terme son activité réalisée dans le réseau Caixa Econômica Federal (CEF). Cet avenant modifiera certains éléments de l'accord de distribution exclusif.

Sur le périmètre de l'accord de distribution exclusif qui porte sur les produits de prévoyance (*vida*), d'assurance des emprunteurs consommation (*prestamista*) et de retraite (*previdência*), CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique de 51,71 % au lieu de 40 %.

Au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding, CNP Assurances conservera jusqu'à échéance de l'accord opérationnel actuel (jusqu'en 2021) toutes ses autres activités sans rupture anticipée.

L'avenant détermine également le montant, porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$, que CNP Assurances paiera en décembre 2020. Des mécanismes incitatifs à la superperformance en termes de volumes et profitabilité sont prévus sur les cinq premières années sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

Ces conventions représentent une opération réglementée car elles interviennent entre CNP Assurances et une société (Caixa Seguros Holding) ayant deux dirigeants communs en la personne de Antoine Lissowski et Jean-Paul Faugère (respectivement directeur général et président du conseil d'administration de CNP Assurances et tous deux administrateurs de Caixa Seguros Holding).

Ces conventions ont été conclues à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances au regard de l'utilité de pérenniser l'activité de CNP Assurances au Brésil sur une longue durée (jusqu'en 2046).

2) Les conventions entre le groupe BPCE et CNP Assurances liées à l'extension de leurs accords de partenariat (5^e résolution)

Ces conventions portent l'échéance de leurs accords du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030 et confortent ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment que la quote-part de coassurance en assurance des emprunteurs collective est portée de 66 % pour CNP Assurances à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et que l'assurance des emprunteurs individuelle souscrite par BPCE Vie est réassurée par CNP Assurances à 34 %.

Ces conventions représentent une opération réglementée car elles interviennent entre CNP Assurances et BPCE (actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances), ce qui a conduit Jean-Yves Forel et Laurent Mignon, ses représentants au conseil, à ne prendre part ni aux délibérations ni aux votes du conseil d'administration du 17 décembre 2019.

Ces conventions ont été conclues, le 20 décembre 2019, à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances car elles permettent :

- la sécurisation de son partenariat avec le groupe BPCE jusqu'au 31 décembre 2030, préservant ainsi son modèle multi-partenarial ;
- le maintien des dispositifs de protection des encours restant chez CNP Assurances qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances ;
- la mise en place d'un partenariat commercial en assurance des emprunteurs individuelle ;
- l'impact global en valeur limité de cette renégociation au regard de la sécurisation du partenariat actuel.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

3) Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (6^e résolution)

La 6^e résolution concerne les conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019.

Ces conventions ont fait l'objet d'un nouvel examen par le conseil d'administration au cours de sa séance du 19 février 2020.

Elles ne font pas l'objet d'une nouvelle approbation par l'assemblée générale des actionnaires mais sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, sur lequel l'assemblée générale des actionnaires est appelée à statuer.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de CNP Assurances (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2020>).

4^e RÉSOLUTION

Approbation de conventions entre Caixa Econômica Federal, Caixa Seguridade, CSH et CNP Assurances relatives à leur partenariat au Brésil

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant des conventions conclues entre Caixa Econômica Federal, Caixa Seguridade, CSH et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à l'avenant au nouvel accord de distribution exclusif sur les produits de prévoyance (*vida*), d'assurance emprunteur consommation (*prestamista*), et de retraite (*previdência*) au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF).

5^e RÉSOLUTION

Approbation de conventions entre le groupe BPCE et CNP Assurances relatives à l'extension de leur partenariat

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant des conventions conclues entre le groupe BPCE et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à l'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances.

6^e RÉSOLUTION

Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions antérieurement approuvées par l'assemblée générale des actionnaires qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2020, conformément à l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTIONS 7 À 12 – POLITIQUES ET ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Ces résolutions ont pour objet de répondre à l'obligation pour l'assemblée générale des actionnaires de statuer sur :

- la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs (article L. 225-37-2 I du code de commerce) ;
- les rémunérations versées et attribuées et les éléments composant la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (article L. 225-100 II du code de commerce) ;
- les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au président du conseil d'administration et au directeur général (article L. 225-100 III du code de commerce).

Les votes sur la politique de rémunération portent sur les composantes de la rémunération fixe et variable et le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les votes sur les rémunérations versées et attribuées et les éléments composant la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux portent sur les éléments fixes composant leur rémunération, les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que sur les éléments variables et exceptionnels qui leur sont dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport sur les rémunérations inséré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise disponible sur le site Internet de CNP Assurances (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2020>).

7^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans la partie « Politique des rémunérations des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans la partie « Politique des rémunérations des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

9^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans la partie « Politique des rémunérations des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

10^e RÉSOLUTION

Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 225-100 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les rémunérations attribuées ou versées à l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les éléments composant la rémunération de ces derniers tels que décrits dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

11^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L. 225-100 du

code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Jean-Paul Faugère, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au III de l'article L. 225-100 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Antoine Lissowski, au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, tels que décrits dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RÉSOLUTIONS 13 À 22 – RATIFICATION DES COOPTATIONS ET RENOUVELLEMENT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ces résolutions portent sur la composition du conseil d'administration de CNP Assurances qui compte 17 administrateurs.

1. Composition du conseil d'administration

Sa composition est la suivante .

Neuf administrateurs proposés par La Banque Postale

Tony Blanco
Yves Brassart
Catherine Charrier-Leflaive
Sonia de Demandolx
François Géronde
Christiane Marcellier
Sopassure, représentée par Perrine Kaltwasser
Philippe Wahl
Rémy Weber

Deux administrateurs proposés par BPCE

Jean-Yves Forel
Laurent Mignon

Deux administrateurs représentant les salariés

Philippe Bartoli
Laurence Guitard

Quatre administrateurs indépendants

Jean-Paul Faugère
Marcia Campbell
Stéphane Pallez
Rose-Marie Van Lerberghe

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

2. Propositions de renouvellement de mandat

Le renouvellement de quatre administrateurs est proposé. Les administrateurs concernés sont Marcia Campbell, Stéphane Pallez, Christiane Marcellier et Sonia de Demandolx. Leur renouvellement est prévu pour la durée statutaire de quatre ans.

3. Propositions de ratification de cooptation

La ratification des cooptations de François Géronde, Catherine Charrier-Leflaive, Christiane Marcellier, Tony Blanco, Sonia de Demandolx et Yves Brassart est proposée.

Le conseil d'administration, assisté de son comité des rémunérations et des nominations, présidé par Rose-Marie Van Lerberghe (membre indépendant au regard des critères du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF), a procédé à la revue du parcours professionnel de ces mandataires sur la base des prescriptions du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et de la politique honorabilité et compétence établie en vertu de la directive européenne Solvabilité 2.

Le conseil a conclu favorablement sur ce point en s'appuyant sur la biographie professionnelle des administrateurs concernés, leur expérience et leurs connaissances dans le domaine de la finance et de l'assurance.

Des informations individualisées sur les administrateurs sont incluses dans la brochure de convocation.

Sous réserve d'un vote positif de l'assemblée générale des actionnaires concernant la ratification des cooptations proposées, parmi les membres composant le conseil d'administration et pris en considération dans les règles de calculs posées par le code AFEP-MEDEF et le code de commerce :

- quatre seront considérés comme indépendants selon les critères du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, soit un ratio d'indépendance de 26,67 % ;
- sept seront des femmes, soit une proportion de 46,67 %, supérieure aux dispositions du code de commerce (40 %) ;
- tous présentent des compétences individuelles permettant d'atteindre une compétence collective du conseil d'administration.

Ainsi, en ce qui concerne les administrateurs dont la ratification de la cooptation est proposée, on notera une particulière maîtrise des compétences attendues d'administrateurs de sociétés d'assurances (marchés de l'assurance et marchés financiers, stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurances).

Ces compétences sont notamment détaillées dans la présente brochure de convocation.

13^e RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Marcia Campbell en qualité d'administratrice jusqu'en 2024

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Marcia Campbell en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

14^e RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Stéphane Pallez en qualité d'administratrice jusqu'en 2024

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur

les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Stéphane Pallez en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

15^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice en remplacement de la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice en remplacement de la Caisse des dépôts et consignations, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

16^e RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice jusqu'en 2024

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de renouveler le mandat de Christiane Marcellier en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

17^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Yves Brassart en qualité d'administrateur en remplacement de Alexandra Basso

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Yves Brassart en qualité d'administrateur en remplacement de Alexandra Basso, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

18^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Catherine Charrier-Leflaive en qualité d'administratrice en remplacement de Virginie Chapron du Jeu

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Catherine Charrier-Leflaive en qualité d'administratrice en remplacement de Virginie Chapron du Jeu, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

19^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de François Géronde en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Fabas

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur

les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de François Géronde en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Fabas, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

20^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice en remplacement de Laurence Giraudon

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice en remplacement de Laurence Giraudon, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

21^e RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice jusqu'en 2024

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de renouveler le mandat de Sonia de Demandolx en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

22^e RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Tony Blanco en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Mareuse

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Tony Blanco en qualité d'administrateur en remplacement de Olivier Mareuse, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTION 23 – AUTORISATION DE RACHAT PAR CNP ASSURANCES DE SES PROPRES ACTIONS

Cette résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de délégation, d'acheter ou de faire acheter par CNP Assurances ses propres actions, avec pour objectifs possibles l'animation de marché du titre, les opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances, l'attribution d'actions à des salariés de CNP Assurances, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de CNP Assurances, la réduction du capital par annulation d'actions.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social, correspondant au 31 décembre 2019, à 68 661 847 actions ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 € ;
- soit un montant global maximum de 1,717 milliard d'euros.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, autorisées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 avril 2019, sera disponible dans le rapport de gestion, sur le site Internet de CNP Assurances (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2020>).

À titre indicatif, le nombre d'actions auto détenues était de 505 717 au 31 décembre 2019.

23^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par l'AMF, (iii) du règlement UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 avril 2019 au terme de sa 22^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision

AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers,

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe,
- de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange, à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
- de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 milliard d'euros,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
- effectuer toute formalité et publication légale,
- et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires,
- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

Projets de résolution à caractère extraordinaire

RÉSOLUTIONS 24 À 26 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Le conseil d'administration propose, par ces résolutions, de renouveler les délégations de compétence lui permettant d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de CNP Assurances, pour une durée de 26 mois.

L'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter CNP Assurances de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour lui permettre de saisir les opportunités de financement en fonds propres, en fonction de l'évolution des conditions de marché et de ses besoins de financement.

Si l'assemblée générale autorisait la 25^e résolution, le conseil d'administration continuerait à disposer de la plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* ou *Tier 3*, en fonction des conditions de marché.

Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 et ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^e à 26^e résolutions, décrites plus en détail ci-après, ne pourrait excéder les plafonds reflétés dans le tableau ci-dessous.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

	Montants nominaux maximums pour une durée de 26 mois (en euros)	Pourcentages des montants nominaux maximums d'augmentation de capital rapportés au capital social ⁽¹⁾ pour une durée de 26 mois
Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées en vertu des 24^e à 26^e résolutions	137,324 millions	20 % ⁽²⁾
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec DPS (24^e résolution)	137,324 millions ⁽³⁾	20 % ^{(2) (3)}
Obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant accès à des actions à émettre de CNP Assurances sans DPS par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (25^e résolution)	68,661 millions ^{(2) (3) (4)}	10 % ^{(3) (4)}
Augmentations de capital destinées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou de Groupe (26^e résolution)	20,598 millions ^{(2) (3)}	3 % ⁽³⁾

(1) Sur la base du capital social au 31 décembre 2019, soit 686 618 477 euros

(2) À titre indicatif

(3) Ce plafond ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 137,324 millions d'euros

(4) Ce plafond s'apprécie sur une période de 12 mois précédant l'émission

Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant donner accès au capital de CNP Assurances et émis en vertu de la 25^e résolution ne pourrait excéder 1 500 000 000 €.

Ces plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de CNP Assurances.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la résolution considérée.

Si vous approuvez ces résolutions, le conseil d'administration établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Renouvellement de la délégation de compétence de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137,324 millions d'euros de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^e résolution)

La 24^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond d'un montant nominal de 137,324 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond global commun à l'ensemble des délégations financières des 24^e à 26^e résolutions.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation serait arrêté par le conseil d'administration et communiqué aux actionnaires dans le rapport complémentaire établi lors de la ou des mises en œuvre de la délégation.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital (25^e résolution)

La 25^e résolution a pour objet, afin de permettre à CNP Assurances de renforcer ses fonds propres, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des titres subordonnés *Tier 1* reconnus comme des fonds propres prudentiels par la directive Solvabilité 2 (obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant éventuellement accès à des actions à émettre de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel des actionnaires (ci-après, les « Titres subordonnés *Tier 1* »), par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (auparavant dénommées « placements privés »).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 25^e résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 24^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la 25^e résolution ne pourra dépasser 1 500 000 000 €, ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Les Titres subordonnés *Tier 1* seraient convertis automatiquement en actions ordinaires de CNP Assurances, lorsque serait constatée une très forte dégradation de la solvabilité de CNP Assurances, en cas de rupture des seuils prévus par la réglementation prudentielle suivants : (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour trois mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois).

Pour information au 31 décembre 2019, le taux de couverture du SCR Groupe était de 227 %, et le taux de couverture du MCR Groupe était de 388 %.

Les caractéristiques des Titres subordonnés *Tier 1* permettraient à CNP Assurances de les inclure dans ses fonds propres de base de niveau 1. Si l'assemblée générale autorisait la 25^e résolution, le conseil d'administration disposerait ainsi d'une plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* ou *Tier 3*, en fonction des conditions de marché.

Ce type d'obligations n'est pas destiné à être offert à tout investisseur. Par conséquent, le conseil d'administration estime utile, en ce qui concerne ces instruments très particuliers, d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'autoriser à recourir à des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (auparavant dénommées « placements privés »). Ainsi, ces Titres subordonnés *Tier 1* seraient émis auprès d'un cercle restreint d'investisseurs, tel que défini au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, ou d'investisseurs qualifiés, tels que définis au point e) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017.

Le prix d'émission des actions à émettre par conversion des Titres subordonnés *Tier 1* ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1*, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance de bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1* est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1* est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %.

La possibilité d'une décote pouvant aller jusqu'à 30 % vise à faciliter l'opération en fonction des conditions de marché, conformément aux pratiques de marché observées dans ce domaine.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (26^e résolution)

Conformément à la loi, ces délégations de compétence consenties au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sont suivies d'un projet de résolution dotant le conseil d'administration des moyens de mettre en œuvre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, il est proposé au terme de la 26^e résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne Groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Pour information, au 31 décembre 2019, l'actionnariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital (contre 0,20 % fin 2018).

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 26^e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 24^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

24^e RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137 324 000 € de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2 :

1. décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 au terme de sa 21^e résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de CNP Assurances, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;
3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de CNP Assurances, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 137 324 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 25^e et 26^e résolutions de la présente assemblée générale des actionnaires ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence tout ou partie des actions non souscrites, et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
7. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en déterminer les caractéristiques, montant

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

et modalités d'émission. Notamment, il fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra également constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de CNP Assurances, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par CNP Assurances sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;

8. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

25^e RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution et conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment aux articles 87 *et seq.* de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (dite Solvabilité 2) et à leurs mesures d'application et de transposition, et aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux articles L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce et L. 411-2 du code monétaire et financier :

1. décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018 au terme de sa 22^e résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social,

par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, qui seraient converties de plein droit en actions ordinaires de CNP Assurances, sous certaines conditions, dans le cas où (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour 3 mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois). Les actions ordinaires seront libellées en euros. Les obligations super-subordonnées convertibles contingentes seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant, à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social de CNP Assurances (tel qu'existant à la date de mise en œuvre de la présente résolution) par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond :
 - s'imputera sur le plafond nominal fixé à la 24^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;
6. autorise le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

contingentes, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance de bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %,

- étant précisé que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 1 500 000 000 € (ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution ;

7. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les limites énoncées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
- arrêter les termes du contrat d'émission et déterminer, dans les limites susvisées, les dates et les modalités des émissions susvisées ainsi que le nombre et les caractéristiques des obligations super-subordonnées convertibles contingentes à créer, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, ainsi que leur mode de libération et les conditions dans lesquelles ces titres seront convertis en actions nouvelles ordinaires de CNP Assurances,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer, le cas échéant, les conditions de rachat et de remboursement anticipé des obligations super-subordonnées convertibles contingentes, ainsi que les modalités selon lesquelles CNP Assurances aura, le cas échéant, la faculté de proposer le rachat par les actionnaires existants de CNP Assurances des actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes pourront donner droit, dans les conditions prévues au contrat d'émission, le cas échéant au prorata de leur participation dans le capital social de CNP Assurances à la date de conversion des obligations susvisées,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

- passer toute convention en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités ou requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à la bonne fin de ces émissions ;

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

26^e RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2018 au terme de sa 23^e résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de Groupe (PEG) par émission d'actions, de tous titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que le montant d'augmentation décidé en vertu de la présente résolution :
 - s'imputera, d'une part, sur le plafond nominal fixé à la 24^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver,

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;

4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant

le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier,
- décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, le cas échéant sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi,
- constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTION 27 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS EN VUE DE FIXER LA LIMITE D'ÂGE POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À 70 ANS

Cette résolution a pour objet la modification la rédaction de l'article 17 des statuts afin de fixer la limite d'âge pour la nomination du président du conseil d'administration à 70 ans. Cela permettrait de ne pas exclure tout candidat dont l'âge excéderait 65 ans pour l'exercice de ce mandat.

27^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 17 des statuts en vue de fixer la limite d'âge pour la nomination du président du conseil d'administration à 70 ans

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de modifier l'article 17 des statuts de CNP Assurances en vue de fixer la limite d'âge pour la nomination du président du conseil d'administration à 70 ans.

Ancienne rédaction

Article 17 - Président du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

S'agissant de la limite d'âge, le mandat du président du conseil d'administration prendra fin à l'issue dudit mandat au cours duquel il atteint 65 ans. Toutefois, au-delà, le conseil d'administration pourra le renouveler dans ses fonctions de président du conseil d'administration par période d'un an, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut révoquer le président du conseil d'administration à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Nouvelle rédaction

Article 17 - Président du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

S'agissant de la limite d'âge, le mandat du président du conseil d'administration prendra fin à l'issue dudit mandat au cours duquel il atteint 70 ans. Toutefois, au-delà, le conseil d'administration pourra le renouveler dans ses fonctions de président du conseil d'administration par période d'un an, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut révoquer le président du conseil d'administration à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTION 28 – POSSIBILITÉ POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE DES DÉCISIONS PAR CONSULTATION ÉCRITE

Cette résolution a pour objet la modification des statuts pour permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce en vue de :

- procéder à des nominations d'administrateur à titre provisoire ;
- convoquer l'assemblée générale des actionnaires ;
- autoriser des cautions, avals et garanties ;
- apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, conformément à la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018 (29^e résolution) et sous réserve de la ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
- transférer le siège social dans le même département.

28^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts en vue de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et de l'article L. 225-37 du code de commerce, décide de modifier l'article 18 des statuts de CNP Assurances en vue de permettre au conseil d'administration de prendre, par consultation écrite, certaines décisions prévues par les dispositions légales.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 18 - Réunions du conseil d'administration, quorum et majorité (...) 5. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication visés au présent article dans les conditions déterminées par le règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.	Article 18 - Réunions du conseil d'administration, quorum et majorité (...) 5. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication visés au présent article dans les conditions déterminées par le règlement intérieur. 6. Le conseil d'administration est habilité à prendre, par consultation écrite, les décisions autorisées par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

RÉSOLUTIONS 29 À 31 – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LA LOI N° 2019-486 DU 22 MAI 2019 DITE LOI PACTE

Ces résolutions ont pour objet la modification des statuts afin de respecter les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE.

Les articles des statuts suivants sont modifiés :

- l'article 15 « *Composition du conseil d'administration* » des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-27-1 II du code de commerce qui élargit l'exigence de la désignation de deux administrateurs représentant les salariés aux conseils d'administrations comportant plus de huit administrateurs au lieu de douze administrateurs ;
- l'article 21 « *Rémunération des administrateurs* » pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-45 du code de commerce en supprimant et remplaçant l'expression « jetons de présence » par « rémunération » ;
- l'article 23 « *Conventions réglementées* » pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-100 et L. 225-40 du code de commerce.

29^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 15 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et au II de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, décide de modifier l'article 15 des statuts de CNP Assurances en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi PACTE du 22 mai 2019.

Ancienne rédaction

Article 15 – Composition du conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration compte par ailleurs, parmi ses membres, un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le conseil d'administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors et pour autant que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Si le conseil d'administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désignés par la seconde organisation syndicale cesse préalablement à la tenue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 15 – Composition du conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration compte par ailleurs, parmi ses membres, un administrateur représentant les salariés, désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le conseil d'administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors et pour autant que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de huit administrateurs nommés par l'assemblée générale.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Si le conseil d'administration vient à comporter huit ou moins de huit administrateurs nommés par l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désignés par la seconde organisation syndicale cesse préalablement à la tenue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

(...)

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

30^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 21 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et de l'article L. 225-45 du code de commerce, décide de modifier l'article 21 des statuts de CNP Assurances en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi PACTE du 22 mai 2019.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 21 – Rémunération des administrateurs 1. Les administrateurs peuvent être, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, rémunérés au moyen de jetons de présence dont la somme fixe annuelle est déterminée par l'assemblée générale soit pour un exercice déterminé, soit pour l'exercice et ceux suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de ces jetons de présence. 2. Il peut également être alloué à ses membres par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs.	Article 21 – Rémunérations des administrateurs 1. Les administrateurs peuvent être, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, rémunérés dans la limite d'une somme fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale soit pour un exercice déterminé, soit pour l'exercice et ceux suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de la rémunération. 2. Il peut également être alloué à ses membres par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

31^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 23 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, des articles L. 225-100 et L. 225-40 du code de commerce et de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, décide de modifier l'article 23 des statuts de CNP Assurances en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi PACTE du 22 mai 2019.

Ancienne rédaction

Article 23 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant soit directement, soit par personne interposée, entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou à tout autre seuil prévu par la loi, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa ci-dessus est indirectement intéressée.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le conseil d'administration autorise également les engagements pris par la Société au bénéfice du président du conseil d'administration, du directeur général ou des directeurs généraux délégués, tels que visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce.

L'autorisation préalable du conseil d'administration sera requise dans les conditions prévues par la loi.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au conseil d'administration, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Nouvelle rédaction

Article 23 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant soit directement, soit par personne interposée, entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou à tout autre seuil prévu par la loi, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa ci-dessus est indirectement intéressée.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

~~Le conseil d'administration autorise également les engagements pris par la Société au bénéfice du président du conseil d'administration, du directeur général ou des directeurs généraux délégués, tels que visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce.~~

L'autorisation préalable du conseil d'administration sera requise dans les conditions prévues par la loi.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au conseil d'administration, **il ne prend part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.**

32^e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

MODALITÉS PRATIQUES

**Dans le contexte actuel
de l'épidémie de coronavirus,
CNP Assurances recommande
vivement l'utilisation des
solutions de participation
à distance décrites
aux pages suivantes.**

Comment participer au vote des résolutions de l'assemblée générale ?

Pour participer à une assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- demander une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- voter par correspondance ;
- autoriser le président à voter en votre nom ;
- donner mandat à votre conjoint, à un autre actionnaire ou à un tiers pour vous représenter.

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet, via la plateforme VOTACCESS.

Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case pour demander une carte d'admission.
- Dated et signez ce formulaire **6**
- Renvoyez le formulaire unique de vote à Caceis Corporate Trust, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

Choisissez l'une des trois options :

Vote par correspondance

- 1** Cochez la case correspondante
- 2** Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 41 à 61).
 - **pour voter pour** : laissez telles quelles les cases correspondant aux résolutions qui recueillent votre adhésion,
 - **pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- 3** Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration ⁽¹⁾. Noircissez la case correspondant à votre choix.

Pour voter abstention : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

Pouvoir au président

Cochez la case correspondante

4

Pouvoir à un tiers dénommé

Cochez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter **5**

(1) Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code du commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : cnp-ag@cnp.fr, au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 11 mars 2020

Formulaire unique de vote

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez la case. OU **Vous désirez voter par correspondance :** cochez ici, et suivez les instructions. OU **Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :** cochez ici. OU **Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

☐ **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CNP assurances
 Siège social/Headquarters
 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
 Société Anonyme au capital de 686 618 477 €
 341 737 062 R.C.S. Paris
 Entreprise régie par le code des assurances

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
VENDREDI 17 AVRIL 2020, À 14 HEURES 30
 Au siège social de la société : 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING
On APRIL 17, 2020 at 2.30 p.m.
 Headquarters – 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 ☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, one of the boxes "No" or "Abst".

2 **3**

4 ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3) - See reverse (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

5 ☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

6 **QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

Identifiant OLIS-Actionnaire
 (uniquement pour les actionnaires au nominatif).

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 14 Avril 2020
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification 14 Avril 2020

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et l'adresser avant le 14 avril 2020

Pour les actionnaires au nominatif,

à Caceis Corporate Trust, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier de convocation ou à Caceis Corporate Trust – assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, sous pli affranchi.

Pour les actionnaires au porteur,

à votre banque (ou autre intermédiaire financier) qui y joindra une attestation de participation⁽¹⁾ avant de transmettre le tout à Caceis Corporate Trust.

(1) Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 15 avril 2020 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale

Vote pré-assemblée générale VOTACCESS

Le dispositif de vote pré-assemblée générale VOTACCESS sera ouvert du 25 mars à 9 h 00 au 16 avril 2020 à 15 h 00

CNP Assurances vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme « VOTACCESS », plateforme électronique qui facilite la participation des actionnaires au nominatif et au porteur aux assemblées générales.

Les actionnaires au porteur et au nominatif bénéficient ainsi :

- d'un accès permanent à la plate-forme VOTACCESS 24 h/24 et 7 j/7 pendant la période d'ouverture de l'urne ;
- d'une connexion sécurisée à partir de leur réseau bancaire pour les actionnaires au porteur, et à partir du site OLIS-Actionnaire pour les actionnaires au nominatif sans nécessité d'authentification supplémentaire ;
- d'une consultation de la documentation relative à l'assemblée générale (BALO, avis de convocation...) ;
- d'une transmission des instructions de participation à l'assemblée générale leur permettant de :
 - demander une carte d'admission,
 - voter par correspondance,
 - donner un mandat à un tiers ou au président,
 - accéder à des fonctionnalités complémentaires telles que la révocation de leur représentant à l'assemblée ou l'impression d'une attestation de prise en compte des instructions de vote.

Vous êtes actionnaire au porteur ?

Vous êtes invité à vous identifier sur le portail Internet de votre réseau bancaire avec vos codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de votre compte-titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, un drapeau figure sur la ligne correspondant à vos actions CNP Assurances. En cliquant sur ce drapeau, vous serez dirigé automatiquement vers la plateforme VOTACCESS et pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote (demande d'une carte d'admission, vote par correspondance, donner pouvoir au président, désignation ou révocation de votre mandataire).

RAPPEL : Vous pourrez également opter pour l'envoi dématérialisé des dossiers de convocation aux prochaines assemblées générales des actionnaires de CNP Assurances en adhérant à l'e-convocation. Les éléments de l'avis de convocation vous seront alors envoyés à l'adresse de la messagerie électronique que vous aurez mentionnée.

Vous êtes actionnaire au nominatif ?

Dans le cadre de ses fonctions de teneur de registre nominatif, Caceis Corporate Trust assure le déploiement de VOTACCESS auprès des actionnaires nominatifs. Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée VOTACCESS. L'identifiant de connexion à OLIS-Actionnaire est indiqué sur le formulaire de vote par correspondance joint au présent avis de convocation. Il figure, en haut à droite, en dessous des quantités d'actions détenues. Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif pur :

La connexion au site OLIS-Actionnaire (www.nomi.olisnet.com) s'effectuera avec les codes d'accès qui vous ont été attribués par Caceis Corporate Trust en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran.

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne vos instructions de vote.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif administré :

L'accès à VOTACCESS s'effectuera via une version allégée d'OLIS-Actionnaire contenant uniquement des informations relatives à vos données personnelles d'identification, votre position de droits de vote et l'accès à l'e-consentement.

Vous êtes invités à vous connecter au site OLIS-Actionnaire (www.nomi.olisnet.com) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran. Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et vous pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote.

Pour vous aider dans vos démarches

Le service Relation Investisseurs de Caceis Corporate Trust est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, pour vous guider lors de votre connexion à OLIS-Actionnaire et répondre à vos questions. N'hésitez pas à le contacter au 01 57 78 34 44 ou par courriel à [l'adresse suivante CT-contact@caceis.com](mailto:CT-contact@caceis.com)

Modalités pratiques pour accéder au siège de CNP Assurances



Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances

Le **17 avril 2020** à 14 h 30 à l'Auditorium

CNP Assurances

4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
Tél. : 01 42 18 88 88

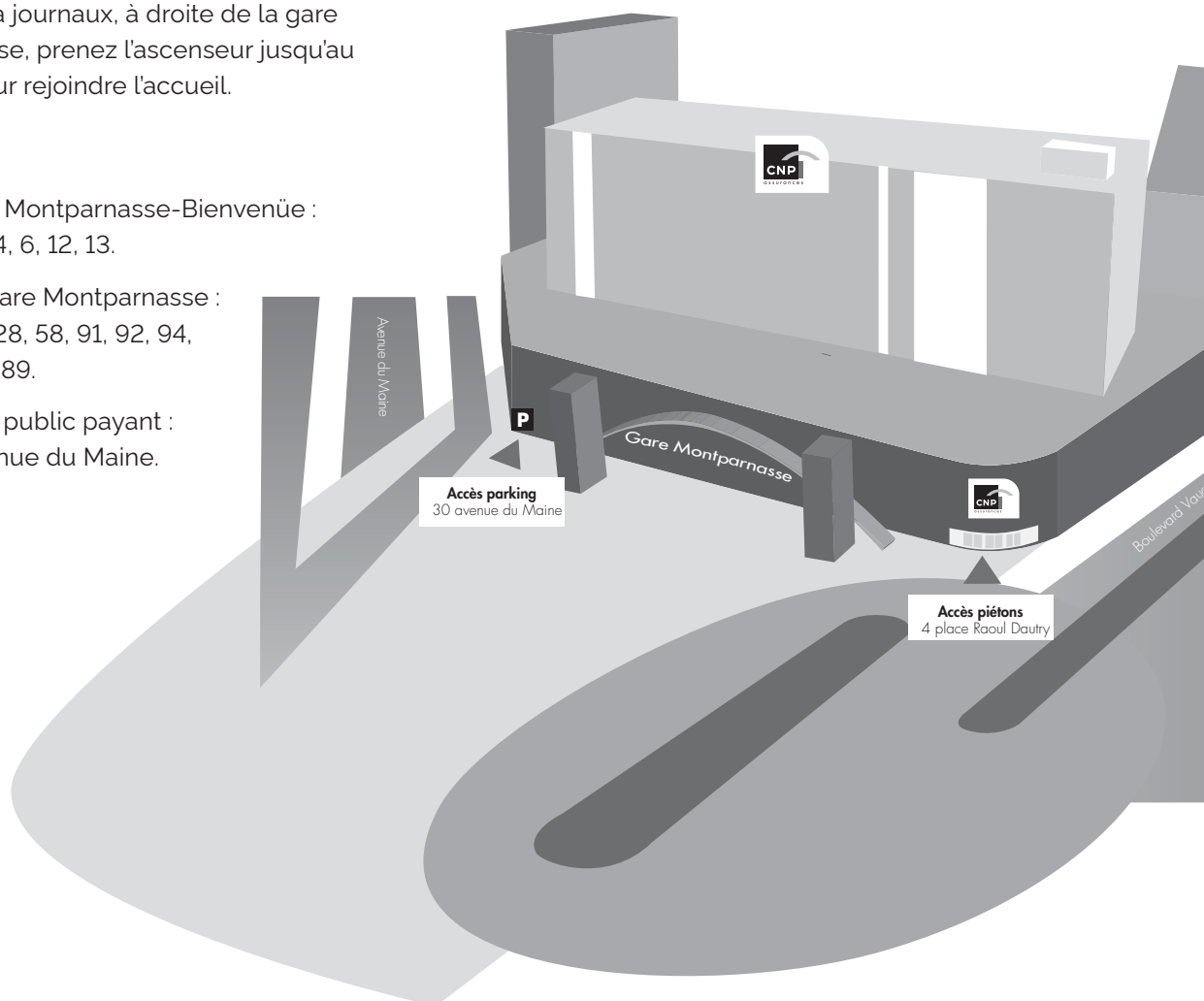
Accès

Entrée par le 4, place Raoul Dautry, face au kiosque à journaux, à droite de la gare Montparnasse, prenez l'ascenseur jusqu'au niveau 2 pour rejoindre l'accueil.

M Station Montparnasse-Bienvenüe :
lignes 4, 6, 12, 13.

Bus Arrêt Gare Montparnasse :
lignes 28, 58, 91, 92, 94,
95, 96, 89.

P Parking public payant :
30, avenue du Maine.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

À RETOURNER EXCLUSIVEMENT À :

CNP Assurances
Département juridique corporate
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15

Je soussigné(e) ⁽¹⁾,

Nom :

Prénom :

Demeurant,

N° :

Rue :

Code postal :

Ville :

Pays :

Propriétaire de : _____ actions

sous la forme :

- ☐ nominative ;
☐ au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) ⁽²⁾ :

souhaite, dans les conditions prévues à l'article R. 225-88 du code de commerce, recevoir les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du code de commerce en vue de **l'assemblée générale du 17 avril 2020**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote :

- à mon adresse ci-dessus ;
- à l'adresse postale suivante : _____

Actionnaire titulaire de titres nominatifs, je souhaite obtenir de CNP Assurances, par une demande unique d'envoi, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, en cochant cette case : ☐

Fait à _____ le _____
(signature)

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale

(2) Joindre au présent formulaire de demande d'envoi une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

**Assurons
un monde
plus ouvert**

